Chapitre I
CONDITIONS EXISTANTES

1. CONDITIONS EXISTANTES DE LA PECHE ARTISANALE

1. CONDITIONS EXISTANTES DE LA PECHE ARTISANALE

1.1 Politique de Pêche

Le document intitulé "La Politique de Développement de la Pêche" a été rédigé et attend d'être approuvé par l'Assemblée Nationale. Il comprend un diagnostic, une politique de développement et des plans à court, moyen et long terme. Les options de développement qui y sont inscrites se résument comme suit.

(1) Les Mesures d'Amélioration de la Pêche

Les mesures d'amélioration de la pêche devraient tenir compte de l'application des lois et règlements sur la pêche relatives aux autorisations de pêche, à la redéfinition par type de pêcheries , à la réglementation des maillages, des prises, etc.

(2) Renforcement du Suivi, du Contrôle et de la Surveillance

Le renforcement du suivi, du contrôle et de la surveillance devrait tenir compte de la gestion des ressources, de la côte et devrait embrasser deux aspects; une meilleure connaissance des ressources et leur état d'exploitation et le renforcement des moyens de contrôle et de supervision des activités de pêche.

(3) Développement des Activités liées à la Pêche

Le développement des activités liées à la pêche se rapporte à :

- La restauration, la modernisation et/ou la remise à neuf de la flotte
- L'amélioration des conditions dans les sites de débarquement des centres de pêche et la construction d'infrastructures comme des aires de débarquement, des fabriques de glace, des aires de transformation, des routes, etc.
- L'amélioration des conditions de la production, de la transformation et de la commercialisation du poisson
- La valorisation de la production (valeur ajoutée)

(4) Les Mesures Institutionnelles

Les mesures institutionnelles se rapportent comme suit au financement, à la formation et à l'organisation professionnelle :

<u>Le Financement</u>

- Faciliter les conditions indispensables pour le financement par les banques locales ou par les lignes de crédit négociées auprès des partenaires
- Améliorer les conditions d'accès au crédit ainsi que la politique du système du crédit

- Créer les conditions favorables au prêt et au remboursement

La Formation

- La politique de formation doit être renforcée et orientée vers les besoins des usagers;

Les organisations professionnelles doivent jouer un rôle beaucoup plus important

- Renforcer leurs stratégies et leur intervention à travers la formation
- Soutenir le système de commercialisation à travers des actions de promotion et fournir des informations sur les marchés
- Offrir un soutien sur le plan organisationnel à travers l'établissement de programmes stratégiques

(5) Le Secteur de la Pêche dans les Perspectives Triennales 1997/1999

Etant donné l'exécution en instance du Neuvième Plan de Développement (1996-2001), le gouvernement a préparé un Plan de Développement de Travail intitulé «Perspectives Triennales 1997/1999». Concernant le secteur de la pêche dans les «Perpectives Triennales 1997/1999» l'accent est mis principalement sur la préservation des ressources halieutiques de la pêche industrielle, par conséquent les mesures suivantes devront être prises :

- Le gel temporaire des investissements dans la filière de l'armement (engins de pêche) de la pêche côtière
- L'établissement d'abord d'autorisation de pêcher (droits) pour certaines catégories de pirogues
- Réglementation de l'accès aux ressources
- L'élaboration d'un plan de gestion des pêcheries
- L'interdiction de la pêche au chalut à deux
- La délimitation des zones de pêche afin de mettre fin aux conflits entre les différents types de pêche
- Le renforcement de la réglementation des maillages (filets)
- Stimuler la recherche participative ou la recherche en commun

1.2 Ressources Halieutiques et Production

1.2.1 Ressources Halieutiques

Le potentiel des ressources pélagiques côtières dans les eaux du Sénégal a été estimé sur la base des opérations d'évaluation conduites conjointement par six pays de l'Afrique de l'Ouest (Comité Sous-Régional des pêches - CSRP - qui s'occupe des ressources pélagiques côtières et hautuliers). Le potentiel de pélagiques hauturières, des démersaux côtiers et des ressources démersales profondes a été évalués par les différents pays dans leur Zone Économique Exclusive (ZEE). Au Sénégal les recherches ont été faites par CRODT/ ISRA. Concernant le thon, le Sénégal a programmé ses recherches avec l'ICCAT.

Les estimations du potentiel exploitable des ressources de la pêche (pélagiques hauturières, démersaux côtiers et profonds), et le niveau d'exploitation basé sur les évaluations sont décrites Tableau I.1.2-1.

Une analyse des données statistiques de la DOPM (Tableau I.1.2-2) montre une production totale de 382.919 tonnes de poissons par la pêche industrielle et la pêche artisanale. Une ventilation ou une classification supplémentaire par pêcheries montre que 254.444 tonnes ont été des pélagiques côtières), et 92.594 tonnes étaient des démersaux et 35.881 étaient des pélagiques hauturières.

Selon des évaluations du potentiel des ressources faites par le CRODT, les estimations des pélagiques côtiers sont de l'ordre de 173.000 à 248.000 tonnes, ce qui signifie qu'environ les 254.444 tonnes de pélagiques côtières de poisson attrapés en 1995 ont dépassé les estimations du potentiel. La quantité des poissons attrapés était d'environ 92.000 tonnes de démersaux côtiers et le potentiel estimé est de 125.000-130.000 tonnes. Il y a toujours une différence de 20.000 -30.000 tonnes de démersaux côtiers.

D'après un rapport de l'ISRA/CRODT de 1995 les estimations du potentiel des ressources pélagiques côtières sont préliminaires parce qu'il est difficile de faire des estimations en utilisant les méthodes classiques acoustiques actuelles et les niveaux sont également fortement influencés par l'hydroclimat (conditions océanographiques) qui causent des variations dans l'évaluation.

(1) Les Caractéristiques des Ressources Halieutiques du Sénégal

La zone maritime du Sénégal est caractérisée par la grande diversité biologique. Ainsi les ressources se trouvant dans la Zone Exclusive du Sénégal peuvent être réparties en quatre (4) groupes.

- Les ressources pélagiques côtières
- Les ressources démersales côtières.

- Les ressources pélagiques hauturières
- Les ressources démersales hauturières

Les ressources pélagiques côtières

Les ressources pélagiques côtières représentent 70% du poisson débarqué de la Zone Économique Exclusive du Sénégal. Les ressources pélagiques côtières sont principalement des sardinelles (*Sardinella aurita et Sardinella maderensis*), des chinchards (*Decapterus rhonchus, Trachurus trace et Trachurus trachurus*), du maquereau (*Scomber japonicus*). Les poissons pélagiques côtiers sont à la fois pêchés par les pêcheurs de la pêche artisanale et ceux de la pêche industrielle.

Les 254.444 tonnes de pélagiques côtières capturées en 1995 ont dépassé le potentiel disponible, qui, d'après les estimations du CRODT, est de 173.000 à 248.000 tonnes. Il est très difficile de procéder à l'évaluation de leur biomasse à cause, entre autres, de l'abondance des petites espèces pélagiques qui dépend beaucoup plus des facteurs hydro-climatologiques tels que le courant, la température, etc. que de l'effort de pêche dont l'influence ne peut être entièrement exclue. Ces espèces s'adonnent à des migrations saisonnières entre la Mauritanie (au Nord) et les Iles Bissago (au Sud). Leur prise est liée à la quantité de captures réalisées dans les différents pays qui ont en commun ces ressources. De plus, la biomasse évoquée ci-dessus ne concerne qu'une zone de 10 à 200m de profondeur, ainsi une importante part du stock, située entre la côte et 10m de profondeur et exploitée par la pêche artisanale, n'a pas été évaluée faute de techniques.

Les ressources démersales côtières

Les ressources démersales côtières du plateau continental Sénégalais et se trouvant entre 0 et 200 m de profondeur comprennent les crustaceans (crevettes blanches, crabes) et les mollusques (poulpe, calamar) et les soles, dorades, capitaines, etc. La pêche de ces espèces se fait au moyen de plusieurs engins artisanaux (cordiers, pêche au filet maillant calé, pêche à la palangre, casiers, etc.) ou industriels (chaluts pour les crustacés, mulet). L'octopus (*Octopus vulgaris*) a connu un développement fulgurant en 1986. Cela s'explique par une combinaison de facteurs environnementaux et une baisse de la prédation des jeunes espèces. Ces ressources intéressent les pêcheurs artisanaux, les chalutiers basés à Dakar et les chalutiers étrangers.

Le potentiel de production des ressources démersales côtières est estimé entre 125.000 130.000 tonnes. Les expéditions des navires de recherches indiquent dans l'ensemble une importante baisse de l'abondance des espèces démersales sur le plateau continental, avec une diminution de plus de 50% entre 1986 et 1991. Cette

baisse est plus manifeste dans la zone profonde de 10 à 60m que sur toute l'étendue de la zone de pêche. Un diagnostique préliminaire de la présente situation fait par le CRODT indique une surexploitation de certaines espèces telles que *arius, thiof, droude/pageot et sole*, alors que d'autres espèces comme les *seiche, poulpe, brotula* etc. peuvent encore être exploitées (CRODT, 1995).

Les ressources pélagiques hauturières

Les ressources pélagiques hauturières sont constituées principalement de stocks de thon qui sont répartis dans l'Intertropical atlantique tout entier entre les côtes de l'Afrique et de l'Amérique. Les trois (3) principales espèces sont l'albacore, le listao, et le patudo. Ces poissons sont pêchés de temps en temps par quelques navires industriels même si les pêcheurs artisanaux manifestent de plus en plus un intérêt grandissant à l'endroit de ces espèces. La migration de ces espèces est un facteur qui mérite d'être pris en compte . Le Sénégal se trouve sur le trajet migratoire du thon. La production nationale est saisonnière et le «potentiel local» est difficile à évaluer, il subit l'influence de l'état global des ressources dans la zone de répartition tout entier. Le potentiel local oscille entre 25.000 et 30.000 tonnes.

Les ressources démersales hauturières

On trouve les ressources démersales hauturières à une profondeur comprise entre 150 et 1000 mètres. Elles comprennent les crustacés qui sont principalement des «gamba » (*Parapenaeus longirostris*) et «l'alisto» (*Aristeus varidens*) et le poisson (merluche, requin, langouste rose).

Le potentiel exploitable, toutes les espèces confondues, est estimé à 20.000 tonnes dont 3.500 à 5.000 tonnes de crevettes que l'on trouve en haute mer et des crabes rouges; 6.000 à 8.000 tonnes de merluche, 500 à 700 tonnes de poissons grenouilles. Les autres espèces commercialisables sont pour l'essentiel des requins (*Centrophorus spp.*) et des langoustes roses.

(2) La Gestion des Ressources

La législation de la pêche

Les outils de gestion de base tels que l'enregistrement des pirogues et les licences de pêche ne sont pas suffisants au Sénégal. Les pirogues du secteur de la pêche artisanale et les pêcheurs sont enregistrés au niveau des bureaux régionaux de la DOPM, vu que l'enregistrement est obligatoire pour l'achat de carburant exempté de taxes en même temps que les matériels de pêche. Toutefois, il faudrait aussi noter que les pêcheurs migrants qui s'approvisionnent en carburant dans différents points de débarquement pourraient se faire inscrire plus d'une fois. Donc, il s'avère nécessaire

d'avoir une banque de données de ces inscriptions afin de pouvoir faire une estimation fiable de l'effort de pêche. La réglementation de l'accès aux ressources halieutiques, à travers le divers licences ne concerne que la pêche industrielle. Cette réglementation ne s'applique pas au secteur de la pêche artisanale dont les acteurs peuvent accéder librement aux ressources sans aucune régulation de l'effort de pêche. Les outils classiques de gestion des ressources tels que la taille minimale des mailles des filets, la taille minimale des espèces, l'allocation de quota, la restriction de l'accès aux zones de pêche et la fermeture de la saison et des zones de pêche ne sont pas rigoureusement appliqués.

Considérant l'état actuel des ressources côtières, il est indispensable d'imposer des mesures pour réguler la pression, afin d'arriver à une gestion rationnelle des ressources. En ce qui concerne la pêche artisanale, la meilleure option de gestion serait d'améliorer la banque de données et les informations générales portant sur l'effort de pêche, le nombre de pirogues et de pêcheurs. Mais aussi d'introduire un système de contrôle des engins de pêche et promouvoir une gestion rationnelle basée sur la communauté. Il s'avère également nécessaire d'apporter une assistance et un appui aux pêcheurs, par le biais d'une formation et des recherches sur le terrain, pour mieux les sensibiliser sur l'importance de la gestion et de la conservation des ressources halieutiques.

Les structures de gestion

Les principales structures administratives chargées de la gestion des ressources halieutiques sont le CRODT, la DOPM et le PSPS. Leurs fonctions sont définies selon leurs activités. Elles sont les suivantes: (a) Le CRODT assure l'évaluation du stock, mène des études biologiques, surveille les phénomènes océanographiques, fait des recherches et travaux pour l'amélioration des engins de pêche; (b) La DOPM coordonne la collecte des statistiques, assure la promotion et de la planification et délivre les licences de pêche; (c) Le PSPS est chargé de surveiller et de contrôler les activités de pêche

1.2.2 La Production de Poisson

(1) Le Secteur de la Pêche

Il y a deux types de pêches au Sénégal. La pêche artisanale et la pêche industrielle qui comprend les pêches sardinière, chalutière et à la sardine, au chalut et au thon. Le Tableau I.1.2-3 montre la production de poissons de ces deux (2) types de pêche entre 1991 et 1995. On y voit des tendances à la croissance et à la baisse. En 1991 la production était de 338.766 tonnes et en 1992 il a atteint (croissance) 366.556

tonnes. En 1993 il y a eu baisse et la production était à 346.409 tonnes. Alors qu'en 1994 on a noté une autre croissance avec 364.842 tonnes et une baisse de la production est intervenue en 1995 avec 358.054 tonnes. Cette tendance s'explique par le caractère saisonnier et migratoire du poisson mais également par les conditions océanographiques des eaux Sénégalaises. A ces facteurs s'ajoutent quelques mesures économiques et financières dont le plan d'urgence en 1992 et la dévaluation du FCFA en Janvier 1994.

En 1991 la production de la pêche artisanale était de 249.724 tonnes et elle a connu une augmentation en 1995 avec 265.744 tonnes. La pêche artisanale représente 70% de la production totale de poissons. En 1995 elle a contribué pour 265.744 tonnes (74%) de la production totale de 358.054 tonnes. Le secteur de la pêche industrielle contribue pour 92.310 tonnes (26%) dont 5.376 tonnes (6%) venaient des sardiniers, 51.317 tonnes (56%) des chalutiers et les 35.617 tonnes restant (39%) des thoniers.

(2) La Production de la Pêche Artisanale par Groupe de Poissons

Les mises à terre de la pêche artisanale sont réparties en groupes selon leur valeur et leur exportabilité: les sardinelles, celui des espèces destinées à l'exportation dont les prix variaient généralement entre plus de 500 FCFA et 1.000 FCFA et le groupe des autres espèces, encore nommées espèces consommées localement. Les prix du dernier groupe variaient entre 100 FCFA et 1.000 FCFA comme le montre le Tableau I.1.2-4. La quantité totale des mises à terre tournait en 1995 autour de 265.744 tonnes. 65% (172.078 tonnes) était constitué de sardinelles, 10% (27.786 tonnes) d'espèces destinées à l'exportation ou espèces à haute valeur commerciale, et le reste 25% (65.881 tonnes) était constitué d'autres espèces. Les mises à terre par espèce et par région figurent au Tableau I.1.2-5. Sur les 172.078 tonnes de sardinelles débarquées en 1995, près de 77 % (132.857 tonnes) avaient été débarquées dans la région de Thiés, environ 13 % (22.840 tonnes) dans la région de Saint-Louis, près de 9% (16.251 tonnes) dans la région de Dakar et le reste (1 %) dans les autres régions. Les «*Sardinella rondes*» constituaient près de 62% ou 107.367 tonnes de la quantité totale des mises à terre de sardinelle. Le reste était constitué de «*Sardinella madereensis*» (64.711 tonnes).

La région de Thiés venait en tête du groupe sur la production des espèces destinées à l'exportation avec 10.137 tonnes (37%) sur un total de 27.786 tonnes. Venaient ensuite les régions de Saint-Louis avec 6.035 tonnes (22%) , de Dakar avec 4.733 tonnes (17%), de Ziguinchor avec 3.922 tonnes (14%), de Fatick avec 2.495

tonnes (9%) et les autres régions avec 1%. La production saisonnière de poisson par région en 1995 figure au tableau I.1.2-6.

Comme le montre le tableau récapitulatif des débarquements mensuels du Sénégal, la saison de pêche s'étend / de Novembre à Juin avec une production moyenne de 24.462 tonnes et 17.510 tonnes en saison morte.

Les plus grandes marges entre les productions en saison de pêche et en saison morte sont observées à Saint-Louis et à Kayar. Les productions en saison de pêche et ces deux zones sont respectivement 3,7 et 7,6 fois plus élevées que leurs plus faibles taux mensuels. Les productions mensuels les plus élevées et les plus faibles sont légèrement différentes à cause de la migration de la sardinelle.

Dans la région de Thiès les plus fortes productions en 1995 avaient lieu vers Mai et Juin, alors qu'à Saint-Louis elles avaient eu lieu vers Mars et Avril de la même année.

(3) Pêcheurs et Pirogues de Pêche.

La dernière évaluation du nombre de pêcheurs (1995) était de 51.734. Entre 1990 et 1995 la population de pêcheurs semblait être stable voir légèrement en hausse .Saint-Louis offrait le plus grand nombre avec 15.000 pêcheurs et une production de 37.952 tonnes, tandis que la région de Thiès qui détenait le record de la zone de production avec 177.436 tonnes présentait 13.705 pêcheurs. Le reste des pêcheurs était localisé à Dakar (10.100) et dans les autres régions (voir tableau I.1.2-7).

En 1995, la pêche artisanale reposait sur un total de 10.239 pirogues traditionnelles, « type de pirogues sénégalaises », de diverses tailles dont 90% étaient équipées de moteurs hors-bord 15 — 40 CV (voir tableau I-1.2-7). Quant au nombre de pirogues, il est resté stable ces six (06) dernières années. Cependant l 'effort de pêche a semblé accroître en terme de motorisation.

Le nombre de pirogues équipées de moteurs est passé de 6.522 en 1990 à 8.716 en 1995, alors que celui des pirogues non motorisées a diminué en passant de 3.889 en 1990 à 1.523 en 1995.

Les principales techniques de pêche utilisées par les pêcheurs artisanaux sont la seine tournante pour les petits pélagiques. Ce type de pêche est mené par de grandes pirogues longues de 15 à 20m avec des équipages pouvant atteindre 25 pêcheurs.

Ce type de pêche produit l'essentiel des prises saisonnières de sardinelles. Les autres de plus petites tailles utilisant divers engins de pêche dont les filets pour les démersaux et les espèces plus grandes (requins, courtines), et la ligne pour les espèces démersales à haute valeur commerciale dans les zones proches du bord du plateau continental.

(4) L'Impact de la Dévaluation sur la Pêche Artisanale

La dévaluation du FCFA intervenue le 11 Janvier 1994 a relativement eu des impacts sur le secteur de la pêche artisanale au Sénégal. Le Tableau I.1.2-8 est un résumé de l'analyse des productions et du prix du poisson avant et après la dévaluation. Les prix des moteurs hors-bord importés ont connu une hausse comprise entre 100 et 200%; le prix des filets a augmenté de 100%. Le prix des produits de Pêche fabriqués localement n'a cependant augmenté que légèrement. Le prix du carburant est passé de 172 FCFA à 265 FCFA le litre soit une hausse de 54% et le prix d'une barre de glace de 450 FCFA à 600 FCFA soit une hausse de 33%.

(5) Modernisation des Technologies de Pêche

Divers types d'engins et de moteurs de pêche ont été utilisés en vue de moderniser ces dernières années le secteur de la pêche artisanale. Le CAEP et le CRODT ont étudié la possibilité de vulgariser les technologies nouvellement introduites pour le développement de la pêche artisanale au Sénégal. Ces technologies ont été adoptées dans une faible mesure par les pêcheurs pour les raisons majeures suivantes.

- Le coût élevé des pirogues et des moteurs
- L'analphabétisme et la faible capacité technique des pêcheurs
- La lenteur du transfert de technologie vers les pêcheurs au niveau régional
- Faiblesse de l'accès au crédit
- La faiblesse de la participation en groupe des pêcheurs dans les activités de vulgarisation
- Le manque de motivation dû à la faiblesse du prix du poisson sur le marché intérieur; les difficultés pour mettre en place une opération durable et un système de maintenance

Pour résoudre les contraintes énumérées ci-dessus, une formation sur les aspects de la gestion technique et financière devrait être mise sur pied avec la participation directe des pêcheurs avant l'introduction de toute nouvelle technologie. De même il s'avère nécessaire de tenir compte des activités en cours.

<u>La motorisation et l'introduction du moteur diesel</u>

Le gouvernement du Sénégal a promu la motorisation des pirogues de pêche artisanale. Cette politique de motorisation inclut l'exemption des taxes des moteurs hors-bord et du carburant depuis 1965. A cet effet, la structure chargée de la motorisation, le Centre d'Assistance, à la Motorisation des Pirogues (CAMP) avait été créé en 1972.

Par le biais de l'importation et de la vente des moteurs à essence, le CAMP a contribué à la motorisation en plus de l'assistance technique qu'elle a fournie aux pêcheurs. De ce fait, la motorisation a connu des avancées considérables entre 1990 et 1995. Présentement, 8.716 pirogues équivalant à 90% des pirogues de la pêche artisanale ont été motorisées. On assiste en ce moment à la privatisation de la vente des moteurs à essence compte tenu du succès de la promotion de la motorisation. En 1994 le CAEP a succédé au CAMP, mais a mis l'accent sur la recherche et le développement de nouvelles technologies.

Les moteurs essence hors-bord ont contribué à l'augmentation de la production et à l'expansion des zones de pêche. Cependant, de nos jours les pêcheurs sont obligés d'aller loin de leurs bases à cause de la raréfaction des ressources côtières. De même, l'augmentation de la demande en espèces démersales à haute valeur commerciale force les pêcheurs utilisant des pirogues de plus de 15 m longueur à des marées de plusieurs jours. Compte tenu de l'augmentation de la consommation d'essence, l'introduction des moteurs diesel devenait de plus en plus manifeste, d'autant plus qu'ils étaient plus performants économiquement comparés aux moteurs essence hors-bord. En 1994, 100 moteurs diesel hors-bord (27CV) avaient été offerts au Sénégal par le gouvernement du Japon dans le cadre du Projet de Développement de la Pêche Côtière au Sénégal. Ces moteurs ont été mis en service par le CAEP dans le cadre de la modernisation et testes avec les pêcheurs. Ce projet a démontré sa viabilité du point de vue financier ainsi que l'économie sur la consommation qui pouvait être faite avec l'utilisation des moteurs diesel hors-bord. L'introduction de ces moteurs diesel constitue un projet pilote. Cependant le projet a eu à faire face à d'autres problèmes tels que résumés au tableau I.1.2-10 et indiqués ci-dessus:

a. <u>Sur le plan social</u>

Le taux d'analphabétisme est très élevé chez les pêcheurs; ce qui fait que ces derniers ne pouvaient suivre la formation technique dispensée par le CAEP. Il est donc indispensable de réduire le taux d'analphabétisme pour mettre en place un transfert durable de technologie.

b. <u>Sur le plan financier</u>

i. Le crédit tournant a été introduit pour permettre aux pêcheurs d'acquérir des moteurs diesel. Ce système a été mis au point avec les moteurs à essence du CAMP puis mis en pratique avec les moteurs diesel. Cependant, il ne pouvait fonctionner pleinement à cause des problèmes de moteurs et de la faiblesse de sa gestion financière.

ii. Il y a aussi comme problème, le manque d'un système de crédit formel et approprié pour l'achat de ces moteurs.

c. Sur le plan technique

Le gouvernement du Japon et les fournisseurs de moteurs ont mis sur pied une formation technique pour les personnels du CAEP et du projet du centre de pêche de Missirah. Par ailleurs, même si leur niveau technique portant sur l'entretien des moteurs s'est amélioré, il reste que le renforcement institutionnel pour le transfert de technologie que doit effectuer le CAEP auprès des pêcheurs n'a pas été bien organisé.

d. Sur le plan commercial

Le système d'approvisionnement en pièces détachées n'a pas été pleinement développé pour permettre la commercialisation du moteur dans le secteur privé. Ceci est dû au fait que l'évaluation de son test dans le cadre du projet pilote a coïncidé au lancement des activités commerciales des moteurs à essence, qui ont été privatises par la suite par le CAEP après une longue évaluation.

Des efforts soutenus seront indispensable de la part du CAEP et du secteur privé en vue de sa commercialisation. Pour résoudre ces problèmes, il est nécessaire d'établir des liens étroits entre le CAEP et les autres projets tels que le Centre de Pêche de Missirah et le PAPEC pour ce qui est de la modernisation de la pêche.

Le CAEP devra jouer le rôle d'un centre national de développement du projet pilote du moteur diesel.

Dans ses activités, le CAEP mettra l'accent sur le développement de l'expérimentation pour la vulgarisation du moteur, mais devra aussi fournir son assistance technique aux autres projets.

Des activités pratiques d'expansion aux pêcheurs seront mises sur le pied par la coopération des autres projets comme suit (Fig. I.1.2-1 et Fig. I.1.2-2).

i. Le projet de développement

- A travers la coopération d'un expert étranger, la capacité de gestion financière du CAEP et le contrôle de son stock de pièces détachées devraient être renforces par une pleine opérationalité du système de crédit tournant concernant les moteurs déjà vendus aux pêcheurs.

- Un système de bail basé sur la capacité de recouvrement des pêcheurs est recommandé pour prolonger la durée de vie des moteurs du CAEP. Il faudra aussi dispenser une éducation et une formation efficaces aux pêcheurs lors de la mise en service des moteurs. Des pêcheurs ciblés

seront sélectionnés pour réduire les contraintes sociales telles que l'analphabétisme, dans le cadre du transfert de technologie à l'échelle expérimentale. Il y a 3 options pour la mise sur pied du système de bail.

Option 1: Un contrat direct entre les pêcheurs et le CAEP.

Option 2: Un contrat avec les pêcheurs par le biais des nouvelles activités supervisées par l'expert étranger détaché au CAEP.

Option 3: Un contrat avec les pêcheurs à travers d'autres projets tels que ceux de Missirah, du PAPEC et /ou les nouveaux projets proposés par l'étude.

ii. Le développement d'activités commerciales

- La commercialisation du moteur diesel sera décentralisée dans le long terme, du CAEP vers le secteur privé comme le système actuel de vente du moteur à essence.
- Le secteur privé mettra sur pied un système stable d'approvisionnement en pièces détachées.
- Les associations de pêcheurs seront organisées en vue du développement durable d'un nouveau système de commercialisation du moteur diesel.

Les pirogues de pêche

Des projets pour l'amélioration des embarcations traditionnelles ont été entrepris pour les raisons suivantes par certaines entreprises de construction sur leurs propres initiatives:

- Les pirogues traditionnelles ont des problèmes tels que la mauvaise étanchéité, l'instabilité et l'entretien coûteux liés à la précarité de la qualité des matériaux de construction;
- Le lien évident entre la construction de pirogues en bois et la déforestation
- la nécessité de remplacer les moteurs hors-bord à essence par les moteurs diesel à cause de la baisse des importations de carburant.

Pour ces raisons des entreprises de construction ont eu à se tourner vers des prototypes tels que:

- Des pirogues en plastique par la SOSACHIM (1986)
- L'embarcation Nauticus (1988)
- La pirogue ATEPAS (1991)
- Les pirogues Hauchard et Associés

Ces prototypes offrent des avantages, comparés aux pirogues traditionnelles, en terme de stabilité et de résistance. Elles sont aussi faciles à entretenir et à des coûts

moindre, etc. Toutefois leur prix élevé est le principal obstacle à leur vulgarisation. Le mode actuel de financement de la pêche artisanale ne permettrait pas l'acquisition de ces pirogues par les pêcheurs.

Techniques de conservation

A cause de la rareté des espèces démersales côtières, les pêcheurs sont obligés de se munir de caisses isothermes et de passer beaucoup plus de temps en mer. L'introduction des «pirogues à lignes glacières» dans la pêche démersale a permis aux pêcheurs d'accroître la durée des expéditions ainsi que les prises. Initialement les cales à glace n'avaient pas d'isolation thermiques. Mais le CAMP avec l'assistance de la FAO et de l'ATEPAS a amélioré l'étanchéité des pirogues. Puis les cales à glace ont été adoptées au niveau du secteur de la pêche artisanale.

Équipement de pêche

a. Les pots à poulpe

La fabrication des pots à poulpe a été calquée sur les modèles industriels déjà utilisés au Japon, en Espagne et au Maroc. Après une expérimentation réussie avec ATEPAS, la vulgarisation de cette technique a été confiée au projet de Missirah, au PAMEZ et à la fédération des GIE. Les modèles Japonais sont performants mais coûteux.

b. Le Trémail

Connu pour son efficacité, le trémail a été importé de l'étranger. Il a été utilisé pour la première fois à Pointe Sarène. IL est présentement utilisé dans la Côte Nord. Il permet la prise de beaucoup de soles, raison pour laquelle les pêcheurs voudraient changer de filet pour adopter le trémail. L'inconvénient du trémail c'est sa tendance à s'accrocher au fond de l'eau et à se dégrader beaucoup plus vite que les autres types de filets.

1.2.3 Le Contrôle de Sécurité

De 1992 à 1997 (jusqu'au premier trimestre de 1997 voire les quatre premiers mois) 241 accidents total ont été enregistrés lors des opérations de pêche au Sénégal. La plupart des accidents (188 cas) ont été répertories comme pertes d'engins de pêche, causées le plus souvent par les navires industriels (voire tableau I-1.2-11).

De 1993 à 1997, 21 sérieux accidents tels que chavirements de pirogues, naufrages ont été enregistrés à Saint-Louis causant la mort de 52 pêcheurs; 71 pour cent de ces accidents ont lieu au niveau de la barre non loin du rivage (voir tableau I.1.2-12). Ces accidents sont surtout dus au manque d'expérience et de formation des

pêcheurs et au fait que ces derniers débarquent sans tenir compte du danger que représentent les vagues. De plus, les pêcheurs rejettent l'utilisation de la trousse de sécurité, du gilet de sauvetage et du canot de sauvetage.

Pour réduire le nombre d'accidents, le projet PAMEZ a commence une phase expérimentale avec l'introduction de pirogues équipées de compas de navigation de miroir de signalisation, de réflecteur radar, de gilet de sauvetage et d'extincteur d'incendie.

Ces équipements servant à assurer une plus grande sécurité seront mis en service après la formation des pêcheurs. Cependant, au delà des aspects techniques, leur accessibilité devrait être améliorée.

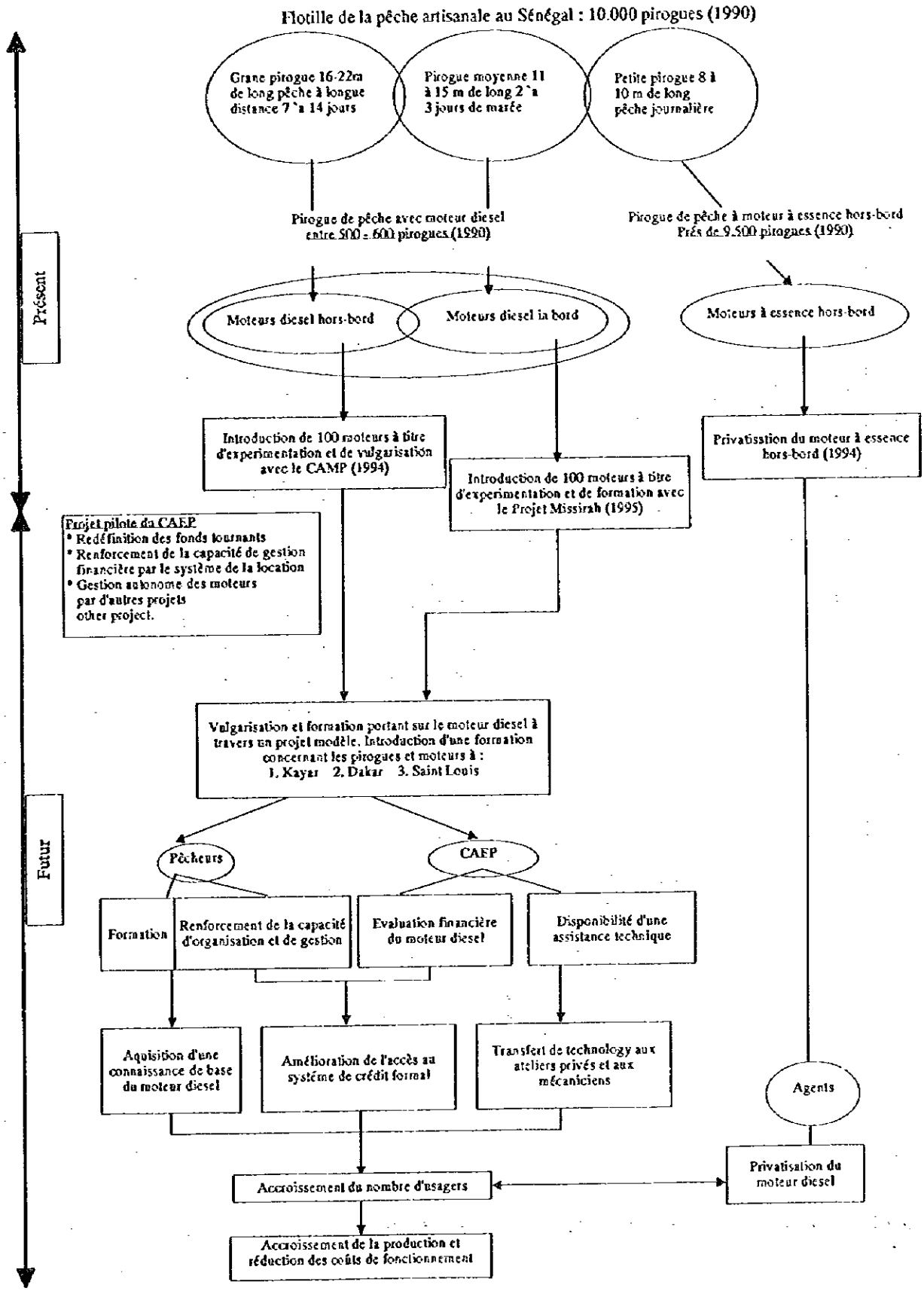

Fig. I.1.2-1 Procédé de Vulgaisation du Moteur Diesel

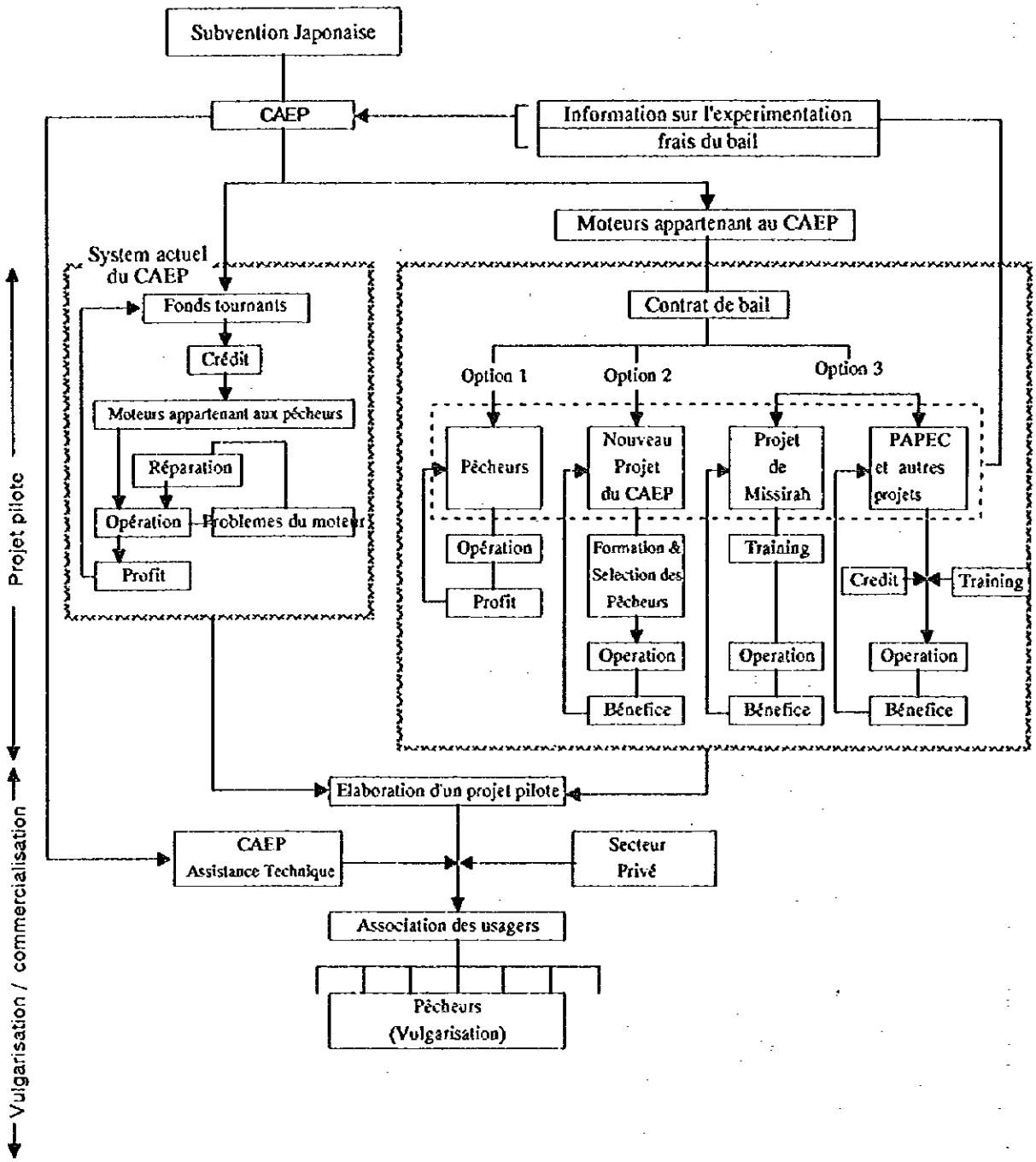

Fig. I.1.2-2 Procésses de Vulgarisation du Moteur Dans le Cadre de la Modernisation de la Pêche (Projet Pilote)

Tableau I.1.2-1 Estimations du potentiel exploitable des ressources de la pêche et du niveau d'exploitation

Type de ressources	Potentiel Exploitable	Niveau d'exploitation
Ressources pélagiques côtières	173.000 à 248.000 Tonnes/an	- 200.000 à 240.000 tonnes par an - les ressources les plus importantes - sur la quantité débarquée - (75 % des prises total) - production de base de la pêche artisanale - stable dans la grande côte exceptée la petite côte.
Ressources démersaux côtiers	125.000 à 130.000 tonnes /an	- 100.000 tonnes /an - basé sur les indices d'abondance de certaines espèces constantes - surexploitation de certaines espèces.
Ressources pélagiques hauturières	25.000 à 130.000 tonnes /an	- 18.000 tonnes / an - stocks divisés avec d'autres pays.
Ressources démersales profondes	20.000 tonnes /an	- 10.000 tonnes /an vers les crevettes et les crabes de haute mer

Source:
1) Politique de Développement de la Pêche Maritime, DOPM, 1995
2) Comité Régional de Planification Stratégique de la Recherche Agricole ISRA/CRODT, Août., 1995

Tableau I.1.2-2 Production de Poissons Marins dans les Eaux Sénégalaises en 1995

Unité : Tonnes

Type de Pêche	Industrielle	Artisanale	Total 1995	Potentiel Estime par le CRODT
Pélagiques côtières	46.162	208.282	254.444	173.000 à 248.000
Démersaux côtières	35.132	57.462	92.594	125.000 à 130.000
Pélagiques Hauturières	35.881		35.881	25.000 à 30.000
	117.175	265.744	382.919	

Source : Résultats Généraux de la Pêche Maritime Sénégalaise, DOPM, 1995

Tableau I.1.2-3 Production de la Pêche Martime au Sénégal (1990-1995)

Unité: Tonnes

	1991	1992	1993	1994	1995	Pourcentage	Pourcentage
1. Pêche Artisanale							
1) Dakar	21.133	24.856	14.448	25.289	27.763	10%	
2) Thiés	182.720	211.000	197.469	193.616	177.436	67%	
3) Saint-Louis	24.026	29.998	34.820	38.690	37.952	14%	
4) Ziguinchor	9.494	8.072	8.534	12.383	12.982	5%	
5) Fatick	9.761	9.437	8.608	9.258	6.955	3%	
6) Kaolack	1.376	1.226	1.171	1.226	912	0%	
7) Louga	1.192	1.193	1.901	2.338	1.744	1%	
Autre	22	18					
Sous-total	249.724	285.798	266.951	282.799	265.744	100%	74%
2. Pêche Industrielle							
1) Sardine	7.797	5.649	3.311	3.506	5.376	6%	
2) Chalutier	50.894	46.797	38.945	40.635	51.317	56%	
3) Thon	30.351	28.312	37.203	37.902	35.617	39%	
Sous-total	89.042	80.758	79.459	82.043	92.310	100%	26%
TOTAL	338.766	366.556	346.409	364.842	358.054		100%

Remarques: Autre s'applique aux mises à terre de la pêche cordière qui est en train de disparaitre petit à petit.
Source: Résultats Généraux de la pêche Maritime Sénégalaise, DOPM, 1995

Tableau I.1.2-4 Résumé des Mises à Terre de la Pêche Artisanale Par Groupe Principal et Par Région (1995)

Unité: Tonnes

Espèces	Dakar	Thies	St. Louis	Fatick	Ziguin.	Louga	Kaolack	Total
1 Groupe des sardines	16.251	132.857	22.840	9	79	41	0	172.078
2 Groupe exportable	4.733	10.137	6.035	2.495	3.922	318	145	27.786
3 Autre groupe de poissons	6.779	34.442	9.077	4.450	8.980	1.385	767	65.881
Total	27.763	177.436	37.952	6.955	12.982	1.744	912	265.744

Source: Résultats Généraux de la pêche Maritime Sénégalaise, DOPM, 1995

Tableau I.1.2-5 Mises à Terre de la Pêche Artisanale Par Espèces et Par Région (1995) (1/2)

Unité: Tonnes

Nom commercial	Nom scientific	Dakar	Thies	St. Louis	Fatick	Ziguin.	Louga	Kaolack	Total
Groupe des sardinelles									
1 Sardinella ronde	Sardinella ronde	13.919	75.406	17.928	4	79	31	0	107.367
2 Sardinella aurita	Sardinella maderensis	2.332	57.451	4.912	5	0	10	0	64.711
Sub-total		16.251	132.857	22.840	9	79	41	0	172.078
Groupe exportable									
1 Carpe rouge	Lutjanus spp.	210	74	34	2	44	0	4	367
2 Thiof	Epinephelus spp.	491	750	691	6	0	12	0	1.951
3 Mérou de Méditerranée	Epinephelus guaza	91	77	199	4	0	0	0	370
4 Mérou de Gorée	Epinephelus goreensis	235	515	197	4	0	0	0	951
5 Mérou gris	Epinephelus caninus	63	15	51	0	0	0	0	129
6 Mérou rouge	Cephalopholis taeniiops	114	57	42	0	0	0	0	214
7 Capitaine	Polydactylus quadrifilis	6	2	92	41	152	4	0	298
8 Dorade grise	Plectorhynchus mediterra	288	168	320	40	41	1	0	856
9 Courbine	Argyrosoma regius	82	148	208	46	14	34	0	532
10 Dentex	Dentex spp.	417	427	228	0	18	0	0	1.091
11 Pagre	Sparus caeruleostictus	445	887	314	0	0	0	0	1.646
12 Pageot	Pagellus bellottii	1.252	1.783	1.642	0	0	2	0	4.678
13 Otholite	Pseudotolithus spp.	1	295	226	315	1.045	108	2	1.994
14 Sole	Cynoglossus spp.	149	803	1.392	421	1.600	154	0	4.519
15 Rascasse	Ponticus felicnus	120	30	19	0	1	0	0	170
16 Crevette	Penaeus sp.	0	226	159	563	887	0	138	1.974
17 Langouste	Palinurus spp.	8	21	64	2	7	2	0	103
18 Seiches	Sepia officinalis	274	1.269	78	973	112	2	0	2.707
19 Pouple	Octopous	485	2.589	82	78	0	0	0	3.233
Sous-total		4.733	10.137	6.035	2.495	3.922	318	145	27.786

Tableau I.1.2-5 Mises à Terre de la Pêche Artisanale Par Espèces et Par Région (1995) (2/2)

Nom commercial	Nom scientific	Dakar	Thies	St. Louis	Fatick	Ziguin.	Louga	Kaolack	Total
Autre groupe de poissons									
1 Ethamalose	Ethmalosa fimbriata	0	10.915	874	1.146	2.606	1	143	15.686
2 Anchois	Anchois guineensis	71	2	0	0	0	0	0	73
3 Faux perroquet	Lagocephalus	25	203	179	45	0	0	0	452
4 Brochet	Sphyraena spp.	162	317	119	182	328	1	1	1.110
5 Mulet	Mugil spp.	328	134	247	699	413	3	122	1.947
6 Carpe blanche	Pomadasys spp.	276	1.194	152	78	128	129	1	1.957
7 Pelon	Brachydeuterus auritus	2	1.159	86	5	0	4	0	1.255
8 Chinchard jaune	Decapturus rhonchus	702	1.067	129	2	0	13	0	1.913
9 Chinchard noir	Trachurus traecae	441	540	0	0	0	0	0	981
10 Liche	Liche amie	30	232	409	3	6	15	0	695
11 Grande carangue	Caranx carangus	155	1.420	25	215	533	1	0	2.350
12 Trachinote	Trachinotus spp.	0	5	0	0	59	0	0	64
13 Vomer de Goree	Scyris alexandruna	93	39	22	4	0	0	0	158
14 Bogue	Bops boops	5	11	75	0	0	0	0	91
15 Drepane	Drepana africana	9	13	74	7	143	0	0	247
16 Maquereau Espagnol	Scomber japonicus	589	1.133	13	9	0	4	0	1.748
17 Maquereau bonite	Scomber tritor	111	739	291	78	24	0	0	1.241
18 Thonine	Eutynnus alleteratus	382	725	26	0	0	0	0	1.133
19 Bonite a dos raye	Sarda sarda	252	84	9	0	0	0	0	345
20 Ceinture	Trichurus	60	193	92	0	0	0	0	345
21 Carangue	Caranx chrysos	150	1.816	76	89	0	0	0	2.132
22 Espadon	Xiphias gladius	110	94	0	0	0	0	0	204
23 Machoiron	Arius spp.	72	448	734	434	1,691	407	0	3.785
24 Murene	Lycoddatis spp.	25	230	567	0	0	0	0	821
25 Plexiglass	Galeoides decadactylus	17	193	149	14	4	64	0	441
26 Brotule	Brotula barbata	128	0	10	0	0	0	0	138
27 Tassergal	Pomatomus saltator	51	0	408	0	0	2	0	461
28 Tilapie	Tilapia guineensis	0	5	1.085	412	353	25	495	2.376
29 Scyria d'Alexandrie	Scyris alexandruna	0	53	47	0	0	0	0	100
30 Requin	Charcharinus spp.	105	795	1.285	87	1.142	280	0	3.694
31 Thon	Tunas	52	0	0	0	0	0	0	52
32 Raie	Rhinobatos spp.	23	743	836	408	780	300	0	3.089
33 Coque	Annadara spp.	0	0	55	91	32	0	0	178
34 Murex	Murex	35	689	0	8	17	0	0	748
35 Huitre	Grassostrea gasar	0	35	0	30	158	0	0	223
36 Cymbium	Cybium spp.	115	7.031	45	134	126	1	0	7.453
37 Crabs	Crabs	0	1	0	0	19	20	0	40
38 Gasterpodes	Gastropods	24	0	0	0	0	0	0	24
39 Badeche	Mycteroperca rubra	254	74	44	0	0	0	0	371
40 Turbot	Psettodes belcheri	13	36	2	54	0	0	0	105
41 Ombrine	Umbrina canariensis	11	0	78	5	0	9	0	102
42 Rouget	Pseudofaeneus prayensis	12	59	11	0	0	1	0	83
43 Other fishes	Other fishes	1.861	1.942	665	212	418	103	0	5.201
44 Other Crus//Moll.	Other crust. & molluscs	27	72	165	0	0	0	4	267
Sub-total		6.779	34.442	9.077	4.450	8.980	1.385	767	65.881
Total		27.763	177.436	37.952	6.955	12.982	1.744	912	265.744

Source: Résultats Généraux de la pêche Maritime Sénégalaise, DOPM, 1995

Tableau I.1.2-6 Mises à Terre de la Pêche Artisanale Par Mois et Par Région (1995)

	Jan.	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Thies													
Poisson	13.651	11.779	17.989	12.407	20.265	19.375	10.669	9.928	11.681	11.230	14.032	12.499	165.504
Crust/Mollusq	1.149	814	996	558	1.181	1.014	1.484	1.073	1.040	706	986	931	11.933
	14.799	12.593	18.985	12.965	21.446	20.389	12.152	11.001	12.721	11.936	15.018	13.430	177.436
Saint Louis													
Poisson	2.943	4.423	5.025	4.994	3.176	3.261	2.149	1.344	2.174	2.186	3.453	2.186	37.312
Crust/Mollusq	197	25	70	22	34	30	28	21	59	96	49	10	640
	3.140	4.448	5.095	5.016	3.210	3.291	2.177	1.365	2.233	2.282	3.502	2.196	37.952
Dakar													
Poisson	2.806	2.957	1.718	1.718	2.286	2.287	2.241	1.449	1.418	1.270	3.330	3.316	26.795
Crust/Mollusq	137	120	159	90	50	72	57	49	83	55	48	50	968
	2.943	3.077	1.877	1.808	2.336	2.359	2.298	1.497	1.501	1.324	3.378	3.366	27.763
Ziguinchor													
Poisson	825	1,174	1,368	975	982	970	939	871	1.028	955	829	707	11.623
Crust/Mollusq	103	115	108	139	78	102	91	96	81	189	162	96	1.359
	928	1.289	1.475	1.114	1.060	1.072	1.030	967	1.109	1.144	991	803	12.982
Fatick													
Poisson	180	516	552	866	428	463	364	332	281	338	447	308	5.076
Crust/Mollusq	124	187	187	34	53	59	148	148	310	311	182	137	1.879
	303	703	739	900	481	523	512	481	591	649	630	445	6.955
Louga													
Poisson	69	65	101	182	171	298	147	204	288	151	29	17	1.719
Crust/Mollusq	0	0	16	4	2	2	0	1	0	0	0	0	25
	69	65	117	185	173	299	147	204	288	151	29	17	1.744
Kaolack													
Poisson	75	135	129	85	61	51	56	61	31	24	26	34	770
Crust/Mollusq	7	1	1	0	0	1	0	0	60	52	16	4	143
	82	137	130	85	61	52	56	61	91	76	42	39	912
SENEGAL													
Poisson	20.548	21.050	26.881	21.227	27.368	26.705	16.563	14.189	16.901	16.152	22.146	19.067	248.797
Crust/Mollusq	1.715	1.261	1.536	.847	1.399	1.281	1.807	1.387	1.633	1.408	1.444	1.228	16.947
TOTAL	22.263	22.311	28.417	22.074	28.767	27.986	18.371	15.576	18.534	17.560	23.590	20.295	265.744

Source: Résultats Généraux de la Pêche Maritime Sénégalaise, DOPM, 1995

Tableau I.1.2-7 Nombre de Pêcheurs et de Pirogues dans la Zone d'Etude (1990-1995)

Item	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Pêcheurs						
Saint Louis	13.000	13.500	14.000	14.200	14.200	15.000
Louga	224	224	236	244	316	312
Thies	13.328	13.594	13.780	13.780	13.780	13.705
Dakar	8.110	8.110	7.440	7.660	8.820	10.100
Autrés régions	13.460	13.486	13.552	13.030	15.463	12.617
	48.122	48.914	49.008	48.914	52.579	51.734
Pirogue avec moteur						
Saint Louis	1.530	1.600	1.760	1.831	1.820	2.660
Louga	22	22	23	18	27	64
Thies	2.079	2.090	2.168	2.376	2.168	2.230
Dakar	1.262	1.428	1.363	1.339	1.424	1.143
Autrés régions	1.629	1.839	1.736	1.415	1.217	2.619
	6.522	6.979	7.050	6.979	6.656	8.716
Pirogue Sans motorisée						
Saint Louis	100	90	60	70	150	140
Louga	7	7	2	4	17	25
Thies	138	135	128	123	128	128
Dakar	234	268	205	218	188	172
Autrés régions	3.410	3.420	3.157	3.505	2.590	1.058
	3.889	3.920	3.552	3.920	3.073	1.523

Source: Résultats Généraux de la Pêche Maritime Sénégalaise, DOPM, 1995

Tableau I.1.2-8 Prix des Matériaux de Pêche Avant et Aprés la Dévaluation du FCFA

Unité: FCFA

	Avant	Aprés	Changement %
Pirogue			
(6-10 m)	1.000.000	1.350.000	35%
(12-14 m)	1.400.000	1.800.000	29%
Moteur hors bord			
40 CV	627.190	1.633.885	160%
25 CV	456.475	1.379.445	202%
15 CV	380.000	920.000	142%
8 CV	291.000	823.280	183%
Moteur diesel			
27 CV	2.400.000	4.600.000	92%
Filets (100 yards)	52.000	105.000	102%
Bloc de glace (25 kg bloc)	450	600	33%
Carburant (litre)	172	265	54%

Source: Bulletin de l'IDAF Septembre 1994.

Tableau I.1.2-9 Comparaison des Coûts de Fonctionnement des Moteurs Diesel et Gasoil Hors Bord en 1996

	Moteur gasoil		Moteur diesel	
1. Hypothèses				
Méthode de pêche	A la main et à la ligne		A la main et à la ligne	
Zone de pêche	Guinée Bissau/Conakry		Guinée Bissau/Conakry	
Nombre de jours/sortie	10 jours		10 jours	
Nombre de sortie/an	18 voyages		18 voyages	
2. Moteur et carbourant				
Type de moteur	Moteur gasoil à 2 temps/40 CV		Moteur diesel à 4 temps/27 CV	
Longevite moteur	1 an		2 ans	
Prix du moteur	2.272.727 FCFA		4.318.181 FCFA	
Prix du carburant/litre	265 FCFA		160 FCFA	
Consommation de carburant/sortie	1.300 litres		700 litres	
Prix du carburant/sortie	344.500 FCFA		112.000 FCFA	
3. Coût de fonctionnement/an				
Prix du carburant/an	6.201.000 FCFA		2.016.000 FCFA	
Huile de graissage	0 FCFA		171.818 FCFA	
Entretien et produits	681.818 FCFA		2.241.955 FCFA	
Amortissement	2.272.727 FCFA		2.159.091 FCFA	
Coût total de fonctionnement san l'amortissement	6.882.818	1	4.429.773	0.64
Coût total de fonctionnement avec l'amortissement	9.155.545	1	6.588.863	0.72

Remarques:
1) Nombre de sortie par an = 2 sortie/mois x 9 mois.
2) l a carburant est exonéré de taxe.
3) Prise des moteurs à partie de la liste faite au Japon.
4) Entretien et produits incluent les pièces de rechange.

Source: Enquête sur le statut des moteurs diesel hors bord en Decémbre 1996.

Tableau I.1.2-10 Conditions de Gestion du Projet et des Utilisateurs de la Pêche Moderalsée par le Moteur Diesel

	1. Governement			2. Secteur Privé	
	CAEP	Missirah	PAPEC	Pêcheurs	Supplier du spareparts
1. Aspect Social					
- Analphabétisme	Pas effectief	Pas de programme	Pas de programme	Pas de programme	Pas de programme
- Association de pêcheurs	Pas effectief	Organisé	Pas de programme	GIE, CNPS: pas bon fonctionnement	No program
2. Aspects Financiers					
- Prix elevè de moteur	Prévu par la subvention; les prix de vente sont subventionnes	Prévu par la subvention; avec le système de la location	Crédit disponible à travers la CNCAS	Pas disponible	Pas disponible
- Accès au crédit	Fonds tournants sans interêt	Système de location	Taux d'interêt elévé pour une courte période	Les fonds des mutuels sont insuffisants	Pas disponible
3. Aspects Techniques					
- Transfert de technologies	Pas de programme effectif.	Sous la gestion d'un expert.	Pas de programme de formation.	Pas de programme de formation	Programme de formation initié par le fabricant
- Fonctionnement et gestion durables	Un service d'entretien est disponible dans les ateliers mais manaquent de pièces de rechange et de contrôle du stock.	Entretien régular assuré par le projet.	Agent de recouvrement.	Néant	Néant
4. Aspects Commerciaux					
- Agents privés	Néant	Néant	Néant		Néant

Tableau I.1.2-11 Numbre d'Accidents dans le Secteur de la Pêche Artisanale au Sénégal (1992-1997)

Années	Total	Engins de pêche*	Collision	Cahvirement	Naufrages	Perte de valeur (FCFA)
1992	29	25	4	0	1	18.776.970
1993	54	45	8	1	8	23.433.200
1994	44	27	5	12	46	26.672.323
1995	48	36	3	9	33	26.847.375
1996	66	55	3	8	21	57.770.495
1997**	10	9	0	1		
Total	251	197	23	31	109	153.500.363

Remarque : * porte sur le la destruction des engins de pêche.
: ** porte sur les données des 3 premiers mois.
Source : PSPS, Dakar

Tableau I.1.2-12 Registre Annuel des Accidents dans le Secteur de la Pêche Artisanale à Saint Louis (1993-1997)

Zone	1993	1994	1995	1996	1997	Total	Pourcentage
Nombre d'accidents							
- Brise-lame	1	4	1	3	6	15	71%
- Embouchure du fleuve				1	1	2	10%
- Pleine mer		3	1			4	19%
Total	1	7	2	4	7	21	100%
Nombre de dècés							
- Brise-lame	4	21	2	3	7	37	71%
- Embouchure du fleuve				6	4	10	19%
- Pleine mer		4	1			5	10%
Total	4	25	3	9	11	52	100%

Source : Branche du PSPS à Saint Louis

1.3 La Commercialisation et la Distribution de Poisson

1.3.1 L'Offre et la Demande en Poisson

Le Tableau I.1.3-1 montre l'offre et la demande en poissons dans tout le pays en 1995. La demande totale en poissons frais et transformés était de 358.866 tonnes dont 225.966 tonnes (63%) ont été consommées dans le pays et les 132.900 tonnes (37%) restant ont été exportées. Sur les 255.966 consommées dans le pays, 78.437 tonnes (35%) l'ont été à Dakar et le reste, soit 147.529 tonnes (65%) dans les autres régions.

L'offre totale était de 358.866 tonnes. La pêche artisanale a fourni 265.744 tonnes tandis que la pêche industrielle contribuait pour 92.311 tonnes. 811 tonnes étaient importées de la Mauritanie, ce qui est somme toute négligeable. Ces 811 tonnes étaient pour l'essentiel constituées de mulet. Sur les 265.744 tonnes de poissons provenant de la pêche artisanale, 223.374 tonnes (84%) étaient consommées dans le marché intérieur et le reste, soit 31.230 tonnes (16%) était exporté. Sur les 92.311 tonnes provenant de la pêche industrielle, 90.530 tonnes (98%) étaient exportées et une quantité négligeable représentant 1.781 tonnes (2%) était consommée dans le marché intérieur.

La consommation par capita était estimée à environ 40 kg pour la région de Dakar et de 23 kg pour les autres régions. En 1995 la moyenne nationale était de 27 kg, si on se base sur la population du pays et sur l'offre totale en poissons qui inclut principalement les quantités débarquées par la pêche artisanale, à l'exclusion des quantités perdues.

Le Tableau I.1.3-2 montre l'origine et la destination du poisson frais et du poisson transformé dans tout le pays en 1995. L'offre totale en poissons était de 358.866 tonnes, dont 265.744 tonnes (74%) provenaient de la pêche artisanale et le reste, soit 93.122 tonnes ou 26% de la pêche industrielle et des importations (811 tonnes). Sur le total de 265.744 tonnes de la pêche artisanale, la part de la région de Thiès était de 177.436 tonnes (67%), celle de Saint-Louis 37.952 (14%), celle de Dakar 27.763 tonnes (10%) et le reste, soit 14.399 tonnes (9%) provenait de Ziguinchor, Fatick et Kaolack.

Environ 225.966 tonnes (63%) de l'offre totale, qui était de 358.866 tonnes, avaient été consommées au niveau local, dont 162.051 tonnes sous forme de poissons frais, 63.915 sous forme de poissons transformés et les 132.900 tonnes (37%) restant avaient été exportées dont 9.915 tonnes de poissons frais, 11.140 tonnes de poissons congelés, 21.315 tonnes de produits transformés par le secteur de la pêche

artisanale. La pêche industrielle a contribué pour 90.530 tonnes de produits transformés.

A peu prés 78.437 tonnes (22%) étaient acheminées à Dakar qui est la destination majeure. Et 75.845 tonnes provenaient de la pêche artisanale, 1.781 tonnes de la pêche industrielle et une infime quantité (811 tonnes) était importée de Mauritanie.

Kaolack, qui est un grand centre de transit, a reçu 36.403 tonnes (22.669 tonnes de poisson frais et 13.734 tonnes de poisson transformé) dont environ 90% (33.002 tonnes) provenaient de la région de Thiès et approximativement 469 tonnes de Saint Louis. Les quantités de poisons destinées aux régions de l'intérieur comme Diourbel, Tamba et Kolda étaient de 24.918 tonnes, 10.198 tonnes et 6.298 tonnes respectivement.

Le type de poisson vendu à Kaolack et dans les régions de l'intérieur sont principalement des espèces pélagiques côtières à bas prix. Par exemple, une enquête détaillée de 1986 du CRODT a révélé qu'environ 70 à 90% du poisson transformé vers l'intérieur de la région de Saint-Louis étaient de petits pélagiques côtiers.

L'approvisionnement total en poissons de la région de Dakar était de 84.475 tonnes en 1995, dont 9.915 tonnes de poissons frais et 11.140 tonnes de poissons congelés via Dakar (Tableau I.1.3-2). Sur les 84.475 tonnes, près de 15.519 tonnes (18%) avaient transité par le Marché Central aux Poissons, et les 68.956 tonnes (82%) restant n'avaient pas transité par le Marché (Tableau I.1.3-3 et Fig. I.1.3-1). La quantité de poissons provenant de Saint-Louis en direction de la région de Dakar était de 10.375 tonnes, dont 2.991 tonnes (29%) avaient transité par le Marché Central aux Poissons. L'offre de poisson frais en provenance de Kayar était de 5.672 tonnes, dont 2.647 tonnes (47%) avaient transité par le Marché Central (Fig. I.1.3-3). Une analyse des rapports journaliers du Marché Central aux Poissons de Janvier à Novembre 1996 a montré que près de 18.044 tonnes de poisson ont transité par le Marché Central, dont 9.479 tonnes (53%) étaient constituées de sardinelles (Tableau I.1.3-4).

1.3.2 Exportation

Le Tableau I.1.3-5 montre les produits de la pêche destinés à l'exportation (1991-1995). En moyenne le poisson congelé représente environ 58% (60.265 tonnes), le poisson frais 10% (9.914 tonnes) et 30 % du poisson est transformé (33.286 tonnes). Les exportations ont connu une baisse entre 1991 (118.850 tonnes) et 1993 (83.823 tonnes) et une croissance en 1995 avec 103.466 tonnes. On voit la même tendance avec les produits gelés qui représentaient 80.563 tonnes en 1991 et qui ont chuté en 1993 avec 44.912 tonnes et qui ont augmenté en 1994 avec 54.087

tonnes et en 1995 avec 60.265 tonnes. Cette croissance peut être attribuée à la dévaluation du franc CFA. Par contre les exportations des produits frais ont baissé. Cette baisse pourrait être attribuée aux normes de qualité exigées pour le poisson frais sur le marché international.

Le Tableau I.1.3-6 montre la destination des produits exportés en 1995. Sur les 103.465 tonnes de produits exportés, 60.265 tonnes (58%) étaient des produits congelés, 9.914 tonnes (10%) étaient du poisson frais, 20.471 tonnes (20%) en conserve. Il y avait 4.787 tonnes de poissons artisanalement transformés et les 8.082 tonnes (7%) restant l'étaient sous forme de farine de poisson. L'Europe recevait 61.687 tonnes (60%) des produits exportés, principalement du poisson congelé et des conserves. Avec 35.635 tonnes (34%) l'Afrique représentait le second débouché pour les exportations alors que 5.949 tonnes (6%) allaient vers le continent Asiatique et une infime partie allait vers le continent Américain qui recevait 194 tonnes.

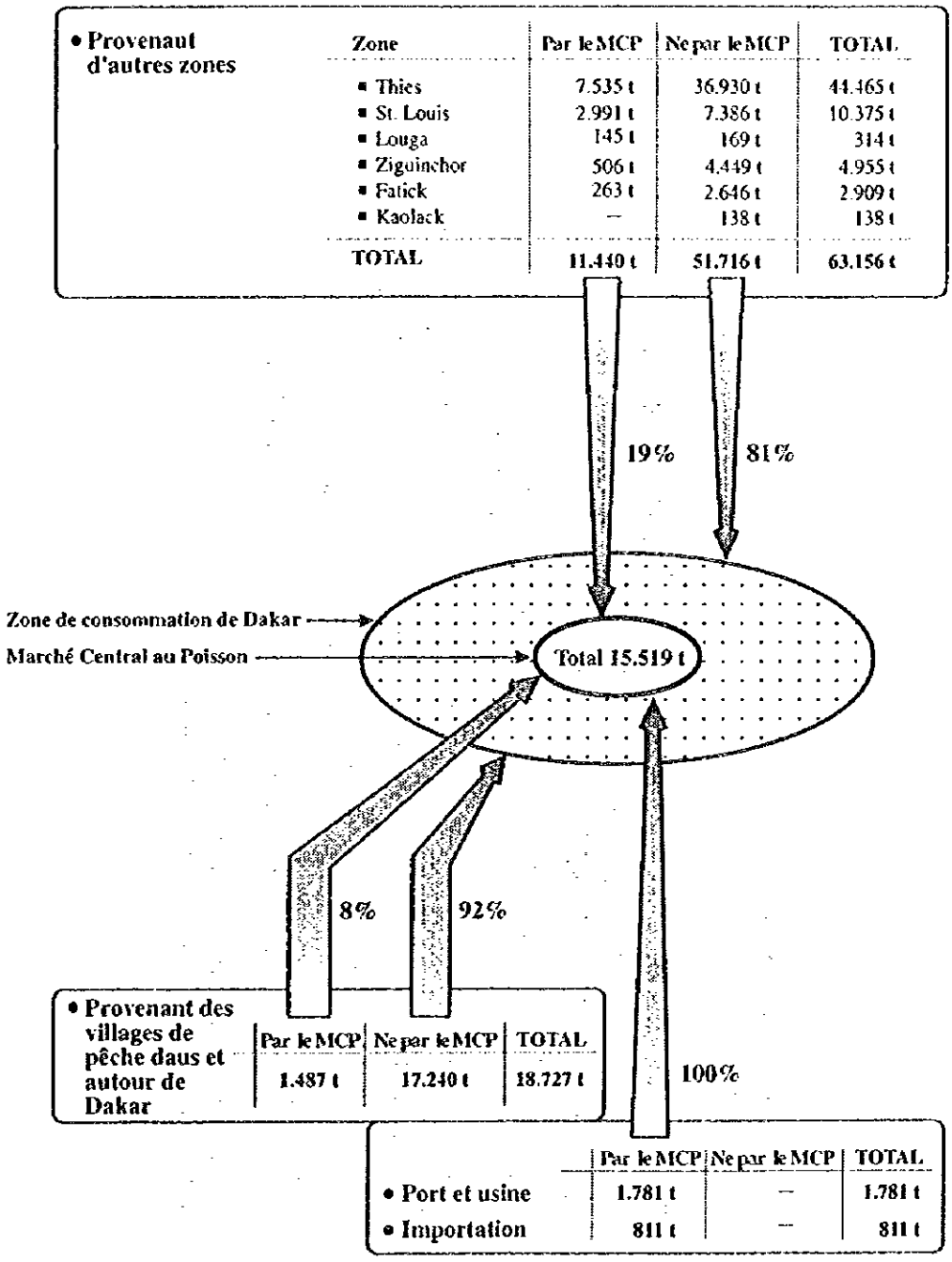

Remarks : Ne pal le MCP = Quantites ne transitant pas pars MCP
Source : Enquête sur le terrain lors de la Phase 1 (L'Etude sur le Programme de Développement dans la Zone Pêche Nord au Senegal), 1996

Fig. I.1.3-1 Approvisionnement Total en Poisson Frais du Marché Central au Poisson de Dakar en 1995

L'ETUDE SUR LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DANS LA ZONE DE PECHE NORD EN REPUBLIQUE DU SENEGAL
L'AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE

Tableau I.1.3.1 Offre et Demande de Produits Halieutiques au Sénégal (1995)

Unité: Tonnes

	OFFRE			DEMANDE				
	Production	Import	Sous-total	Domestic Consumption			Export	Total
				Région de Dakar	Autre Région	Sous-total		
Poisson frais	180.514	811	181.325	61.639	98.631	160.270	21.055	181.325
Artisanale	180.514	811	181.325	61.639	98.631	160.270	21.055	181.325
Poisson transformé	177.541	0	177.541	16.798	48.898	65.696	111.845	177.541
Artisanale	85.230		85.230	15.017	48.898	63.915	21.315	85.230
Industrielle	92.311		92.311	1,781	0	1.781	90.530	92.311
Total	358.055	811	358.866	78.437	147.529	225.966	132.900	358.866
Pourcentage	99.8%	0.2%	100.0%	22%	41%	63%	37%	100%

Remarques:

1) Poisson transformé exprimé en poids entier (poids frais).
2) Environ 1.781 tonnes proviennent de la pêche industrielle (congeleés) vers le Maché Central au Poisson de Dakar.
3) 811 tonnes sont importées de la Mauritanie.
4) Donc 811 tonnes (importées) et 1.781 tonnes (pêche industrielle) sont consommées dans la région de Dakar.

Source:

Résultats Généraux de la Pêche Maritime Sénégalaise, DOPM, 1995
2) Régistres journaliers du Marché Central au Poisson, CFM 1995

Tableau I.1.3.2 Origine et Destination du Poisson Frais et du Poisson Transformé Par Région (1995)

	ORIGINE		DESTINATION													TOTAL
			CONSOMMATION DOMESTIQUE											EXPORTATION		
			Thies	St. Louis	Louga	Dakar	Ziguinchor	Fatick	Kaolack	Diourbel	Tamba	Kolda	Sous-total	Frais	Congiée	
PECHE ARTISANALE	Thies	Frais	14.817	1.182	2.800	36.050	1.724	4.318	19.854	13.823	5.370	1.800	101.738	4.065	4.350	110.153
		Transformé	6.597	4.944	1.805	8.887	348	2.414	13.148	5.468	3.108	3.875	50.594	16.688		67.282
	St. Louis	Frais	1.926	12.658	2.752	7.665	8	0	469	2.952	704	0	29.134	1.820	890	31.844
		Transformé	185	1.596	1.360	244	0	0	0	542	194	0	4.121	1.987		6.108
	Louga	Frais	0	0	80	49	0	0	0	0	0	0	129	80	185	394
		Transformé	11	53	100	1,148	0	0	0	38	0	0	1.350	0		1.350
	Dakar	Frais	1,951	171	382	14.492	203	58	1.094	1.648	538	230	20.767	3.365	870	25.002
		Transformé	319	8	146	1.407	17	4	68	314	110	0	2.392	368		2.760
	Ziguinchor	Frais	125	1	0	1.465	2.000	0	25	0	98	250	3.964	420	3.070	7.454
		Transformé	40	15	20	2.723	578	1	74	113	55	141	3.759	1.770		5.529
	Fatick	Frais	716	0	0	969	1	675	520	1	0	0	2.882	165	1.775	4.822
		Transformé	90	1	1	608	0	514	378	18	20	1	1.631	502		2.133
	Kaolack	Frais	0	0	0	138	0	0	707	0	0	0	845			845
		Transformé	0	0	0	0	0	0	67	0	0	0	67			67
	Sub-total (A)	Frais	19.536	14.011	6.013	60.828	3.936	5.051	22.669	18.425	6.711	2.281	159.459	9.915	11.140	180.514
		Transformé	7.242	6.617	3.432	15.017	943	2.932	13.734	6.494	3.487	4.017	63.915	21.315		85.230
			26.778	20.628	9.445	75.845	4.879	7.983	36.403	24.918	10.198	6.298	223.374	31.230	11.140	265.744
	Pourcentage		10%	8%	4%	29%	2%	3%	14%	9%	4%	2%	84%	12%	4%	100%
Pêche industrielle						1,781							1,781		90,530	92.311
Importation (Mauritania)		Frais				811							811			811
	Sous-total (B)	Frais	19.536	14.011	6.013	63.420	3.936	5.051	22.669	18.425	6.711	2.281	162,051	9.915	11,140	181,325
		Transformé	7.242	6.617	3.432	15.017	943	2.932	13.734	6.494	3.487	4.017	63,915	21,315	90,530	177,541
	TOTAL (A+B)		26.778	20.628	9.445	78.437	4.879	7.983	36.403	24.918	10.198	6.298	225,966	31.230	101,670	358,866
	Pourcentage		7%	6%	3%	22%	1%	2%	10%	7%	3%	2%	63%	9%	28%	100%

Remarques:

1) Poisson transformé exprimé en poids entier (poids frais).
2) Les crustacées et mollusques sont inclus.

Source:

Résultats Généraux de la pêche Maritime Sénégalaise, DOPM, 1995
2) Régistres journaliers du Marché Central au Poisson, CFM 1995

Tableau I.1.3-3 Volume Total d'Arrivée de Poisson Frais dans la Région de Dakar Via le Marché Central au Poisson Par Origine (1995)

Unité : Tonnes

Origine	Flux de Poisson Frais (1995)		Approvisionnement de la Région de Dakar
	Par CFM	Hors du CFM	
Domestique			
1) Thies *)	7.535	36.930	44.465
2) St. Louis	2.991	7.384	10.375
3) Louga	145	169	314
4) Ziguinchor	506	4.449	4.955
5) Fatick	263	2.646	2.909
6) Kaolack		138	138
7) Dakar	1.487	17.240	18.727
8) Port/Usine	1.781		1.781
Importation	811		811
Total	15.519	68.956	84.475
	18%	82%	100%

Remarques:
1) CFM signifie Marché Central au Poisson
2) L'approvisionnement total de la Région de Dakar comporte le volume desexportations de poisson frais (9.915 tonnes) et congelés (11.140 tonnes).
3) * inclut les 5.672 tonnes, dont 2.647 tonnes (47%) passent par le Marché Central au Poisson.

Source :
1) Comilation faite à partir des régistres journaliers du Marché Central au Poison (Jan.-Dec. 1995)
2) L'approvisionnement total de la région de Dakar a été compile à partir des Statistiques de la DOPM, (1995)

Tableau I.1.3-4 Volume d'arrivée du Poisson Frais (Sardinelles et aux poissons) au Marché Central auPoisson par origine (Jan.-Nov. 1996)

Unité : Tonnes

	Flux de poisson frais (Jan.-Nov. 1996)		Total
	Sardinelles	Autres espéces	
Domestique			
1) Thies	5.766	3.387	9.153
2) St. Louis	1.587	897	2.484
3) Louga	2	50	52
4) Ziguinchor	2	466	468
5) Fatick	11	315	326
6) Kaolack			0
7) Dakar	1.782	434	2.216
8) Others		16	16
9) Port/Usine	329	1.703	2.032
IMPORT		1.297	1.297
Total	9.479	8.565	18.044
	53%	47%	100%

Remarques: CFM signifie Marché Central au Poisson.
Source: Comilation faite à partir des régistres journaliers du Marché Central au Poison (Jan.-Nov. 1996)

Tableau I.1.3-5 Exportation de Produits Halieutiques de Sénégal (1991-1995)

Unité: Tonnes

Type de produits	1991	1992	1993	1994	1995
1. Congélé	80.563	52.470	44.912	54.087	60.265
Poisson	49.872	36.454	25.091	34.654	35.144
Crustacée	4.929	3.645	4.480	4.570	5.622
Mollusque	25.763	12.371	11.224	14.863	13.185
Pré-transformé	0	0	4,117	0	6,314
2.] Frais	12.768	12.600	10.967	9.546	9.914
Poisson	12.360	11.916	8.899	9.400	8.183
Crustacée	253	280	403	62	55
Mollusque	155	403	964	84	86
Pré-transformé	0	0	701	0	1,590
3. Poisson transformé artisanale	2.236	2.543	2.852	7.651	4.788
4. Conserves de poisson	19.372	15.043	22.270	18.385	20.471
5. Farine et huile de poisson	3.910	3.455	2.822	4.004	8.028

Source: Résultats Généraux de la Pêche Maritime Sénégalaise, DOPM, 1995

Tableau I.1.3-6 Déstination des Produits Halieutiques Exportés (1995)

Déstination	Congelé	Frais	Produits transformés			Total
			Artisanale	Farine/Huile	Conserves	
Afrique	22.273	2	4.617	7.908	835	35.635
1) Cote d'Ivoire	12.355	0	623	120	0	13.098
2) Gabon	4.293	0	1	0	0	4.294
3) Cameron	2.982	0	14	660	0	3.656
4) Nigeria	1.032	0	0	380	0	1.412
5) Congo	234	0	2.855	0	0	3.089
6) Ghana	895	0	318	6.346	0	7.559
7) Algerie	0	0	0	21	21	42
8) Egypte	0	0	0	0	255	255
9) Maroc	0	0	0	0	245	245
10) Tunisie	0	0	0	0	308	308
12) Autres	482	0	806	381	6	1.675
Europe	32.336	9.572	40	120	19.619	61.687
1) Espagne	9.695	382	24	120	39	10.260
2) France	7.931	3,486	14	0	15.713	27.144
3) Italie	9.229	2,885	1	0	1.458	13.573
4) Belgique	1.782	47	0	0	1.321	3.150
5) Grèce	1.218	1,689	0	0	41	2.948
6) Autres	2.481	1,083	2	0	1.047	4.613
Amérique	55	122	17	0	0	194
1) USA	0	109	4	0	0	113
2) Canada	55	13	13	0	0	81
Asie	5.601	218	113		17	5.949
1) Japon	3.069	0	0	0	0	3.069
2) Chine	2.251	0	107	0	0	2.358
3) Corée du Sud	95	0	0	0	0	95
4) Israel	0	0	0	0	17	17
5) Autres	186	218	6	0	0	410
Total	60.265	9.914	4.787	8.028	20.471	103.465

Remarques : Le poisson transformé de façcon artisanale, les conserves de poisson, la farine et l'huile de poisson sont exprimés en poids net (ex: ils ne sont pas convertis en poisson entier).

Source: Résultats Généraux de la pêche Maritime Sénégalaise, DOPM, 1995

1.4 La Transformation Artisanale

En 1995 le secteur de la pêche artisanale a produit 265.744 tonnes de poissons dont 85.230 tonnes (32%) ont été utilisées pour les besoins de la transformation artisanale. La transformation artisanale a été l'oeuvre de transformateurs individuels, pour la plupart des femmes qui font des activités à petite échelle. Leurs produits sont du poisson fumé fait grâce à diverses méthodes de transformation traditionnelle; une partie des produits est exportée vers les pays voisins d'Afrique de l'Ouest. Le bureau de contrôle de la DOPM est chargé du contrôle de qualité des produits transformés artisanalement destinés à l'exportation vers ces pays et ayant leurs propres normes.

L'Etude, dont l'objectif est d'améliorer le secteur de la pêche artisanale dans la zone ciblée, met un accent particulier sur les activités de la transformation artisanale. Certaines exigences de modernisation liées aux installations sanitaires et au contrôle d'hygiène comprises dans les normes de l'UE peuvent être appliquées avec quelques modifications opportunes en vue d'améliorer le secteur de la transformation artisanale.

(1) Une Esquisse du Secteur de la Transformation Artisanale

La transformation artisanale a joué un rôle important au Sénégal à cause des avantages majeurs suivants :

- L'utilisation du surplus de poissons frais dû principalement au manque d'infrastructures pour la conservation du poisson pendant la grande saison de pêche;
- La fourniture d'aliments protéinés aux personnes vivant à l'intérieur du pays et qui n'ont pas accès facilement au poisson frais;
- Une importante source de devises étrangères grâce à l'exportation.
- Une source de revenus pour les habitants des villages de pêcheurs et principalement pour les femmes. Ce qui donne à ces dernières une certaine responsabilité.

En 1995 le poisson transformé était de 85.230 tonnes au Sénégal, dont 15.017 tonnes (18%) étaient consommées à Dakar, 48.898 tonnes (57%) dans les autres régions et 21.315 tonnes (25%) étaient exportées. Les produits ont été vendus aux maréyeurs qui les ont revendus aux populations locales et à celles de l'intérieur, mais aussi à celles des pays Africains voisins y compris le Congo, le Ghana, la Guinée, etc. En 1995, 4.788 tonnes de produits transformés ont été exportées (voir Tableau I.1.3-5) dont 4.617 tonnes (96 %) étaient destinées aux pays Africains. Le

Congo a reçu le plus grosse quantité de produits avec 2.855 tonnes, ce qui représente 60% du volume total de poissons transformés exporté du Sénégal.

La transformation artisanale a donné naissance à divers types de produits avec des matériaux différents et différentes méthodes de transformation. Les produits du secteur de la transformation ont des noms locaux comme *guedj, tambadiang, Kétiakh, Saly,* etc.

Pour faire le *guedj,* du poisson de grande ou moyenne taille est utilisé comme matière première. Le poisson est écaillé, décapité, éventré, nettoyé puis fermenté dans de grands bacs en ciment ou dans des fûts. Puis il est séché sur des tables de sechage en bois et sur des filets placés sur la plage pendant deux ou quatre jours.

Les petits poissons sont utilisés pour le *tambadiang.* Le poisson est écaillé mais pas décapité; il est plongé dans l'eau salée pendant environ 24 heures, ensuite il est séché au soleil pendant 5 à 6 jours. Du poisson très frais n'est pas indispensable pour faire du *guedj* et du *tambadiang* car il y a un processus de fermentation. Du poisson frais de seconde qualité est habituellement utilisé. Le *Guedj* et le tambadiang sont des produits destinés principalement à la consommation locale et intérieure.

Les sardinelles sont utilisées pour faire du *kétiakh..* Le poisson (matière première) est bouilli ou braise pendant 2 à 3 heures, décortiqué, décapité. Puis il est séché pendant 7 jours au maximum. Pour faire du *kétiakh,* il est souhaitable d'utiliser les sardinelles très fraîches qui sont consommées localement et dans les régions de l'intérieur et qui sont exportées dans les pays environnant de l'Afrique Occidentale.

Le *saly* est le produit le plus exporté. On utilise le gros poisson blanc pour faire du *saly.* Le poisson est préparé, coupé, nettoyé avec l'eau de mer et salé pendant 4 jours. Il subit ensuite un second nettoyage et un deuxième salage au soleil pendant 7 jours. Pour faire du *saly* exportable il faut utiliser du poisson très frais. La plupart de ceux qui préparent le *saly* peuvent se permettre d'acheter du poisson très frais à un prix élevé du fait de la concurrence avec les mareyeurs.

Le Tableau I.1.4-1 expose les types de produits, de matériels et le processus de transformation. La Fig. I.1.4-1 résume le processus de production des principaux produits transformés de la pêche artisanale.

(2) Les Recherches Techniques à L'ITA

L'ITA (Institut de Technologie Alimentaire) a été actif dans divers domaines liés à l'industrie alimentaire y compris la pêche artisanale qui fait partie intégrante de ses diverses activités. A l'ITA des recherches visant à améliorer la qualité des produits de la pêche artisanale ont été menées: analyse sur la nutrition, examen bactériologique, examen du métal lourd, analyse sur les vitamines et sur les

substances toxiques, etc. De plus, l'ITA a produit à titre d'expérience des saucisses de poisson, du surimi, du poison fumé, etc., dans son laboratoire de recherche.

Le secteur de la transformation de la pêche artisanale est très proche des communautés locales, d'où la difficulté de contrôler directement leurs activités à partir du centre. Il s'avère nécessaire de mettre en place des projets visant à développer les ressources humaines et à améliorer le cadre de travail sur chaque site de transformation en incorporant l'assistance technique de l'ITA dans ces projets.

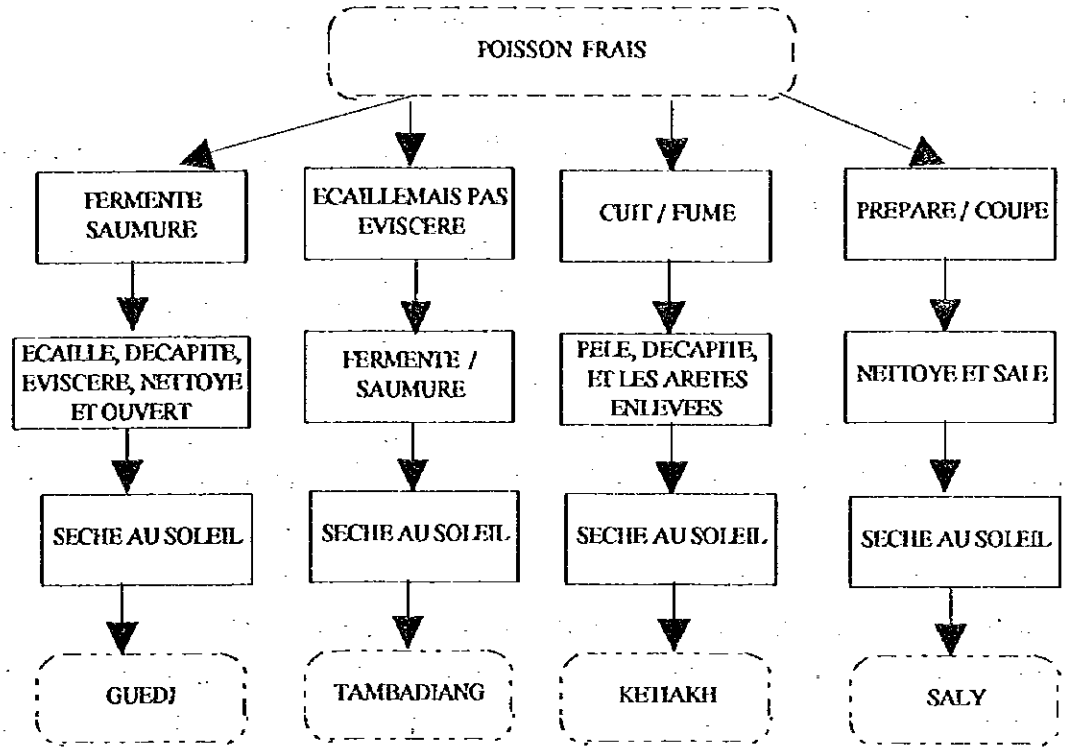

Source : Le rôle des femmes dans la commercialisation du poison dans la région du Cap -Vert, Seynabou Camara 1983.

Fig. I.1.4-1 Les Travaux Résultants des Activités de Transformation de la Pêche Artisanale

Tableau I.1.4-1 Les types de Produits, de Matériels et le Processus de Transformation de la Pêche Artisanale.

Noms des produits	Matières premières	Processus de transformation.	Remarques
Guedj	Toutes sortes de poissons	Saumuré-salé-séché	poisson de deuxième choix
Tambadiang	poissons de petites tailles	saumuré-salé-séché	poison de deuxième choix
Kétiakh	Sardinelles Ethmaloses	fumé-salé-séché	requiert l'utilisation de produits frais.Consommé à Dakar et à l'intérieur du pays avec une part d'exploitation.
Saly	poissons de grande taille: capitaine, thon, poisson chat, requin, raie, etc.	salé-séché	requiert l'utilisation de produits frais souvent exportés.
Methorah	Requin, raie, sardinelles ethmaloses, machoiron	Salé - séché	produit frais consommé à Dakar et àl'intérieur du pays.
Yeet	Gros coquillage	fermenté-séché	

1.5 Le Système du Crédit dans le Secteur des Pêcheries

(1) Les lignes de crédit de la CNCAS subventionnées par les donateurs

La Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal a été créée en Mai 1983 comme une banque pour le développement de l'agriculture. La CNCAS a commencé à prêter de l'argent dans les pêcheries artisanales bien avant la mise à disposition de crédits par les bailleurs de fonds pour le secteur. Après avoir commencé à prêter au secteur en 1988, la CNCAS de Saint-Louis fut la seule à avoir accordé 150 millions FCFA (300.000 dollars américains) de prêt vers 1989.

Dans le cadre du projet Pro-pêche[1)] de l'ACDI (Agence Canadienne pour le Développement International), le bureau de Saint-Louis de la CNCAS a consenti des prêts d'un montant de 600 millions FCFA (1,2 million de dollars américains) et a eu de sérieux problèmes de recouvrement. Ces problèmes décrits dans ce rapport au chapitre «2.6.1 Le Système de Crédit dans les zones ciblées». D'après les informations données par le Service des Pêcheries Artisanales de la CNCAS, 1,4 milliard FCFA (2,8 millions de dollars américains) ont été prêtés à la date du 30 septembre 1996 par la CNCAS sous la ligne de crédit de Pro-Pêche. En accord avec l'ACDI les fonds restants dans la ligne de crédit qui garantit 70% des prêts seront rendus à l'ACDI après recouvrement des traites. Une partie des fonds de la ligne de crédit de Pro-Pêche est allée à des rapatriés de la Mauritanie et la plupart de ces prêts n'a jamais été remboursée.

La Caisse Française de Développement (CFD), qui a été avec l'ACDI l'un des plus grands pourvoyeurs de fonds dans le secteur de la pêche, a eu dans le passé à financer le projet PAMEZ (Projet pour la Pêche Maritime Artisanale dans la Région de Ziguinchor), et a aussi fourni des prêts aux Sénégalais vivant alors en France pour leur permettre de se réinstaller au Sénégal. Une partie seulement de ces fonds de 274 millions FCFA (550,000 de dollars américains) prêtés dans le cadre de ce programme a été remboursée.

Les fonds de crédit du projet PAPEC [2)], subventionnés par l'AFDB, ont été fait don par le gouvernement à la CNCAS. Des prêts s'élevant à un montant de 1,3

---

1) 1-Le projet Pro-Pêche : Auparavant le Canada a été l'un des principaux soutiens du secteur de pêcheries artisanales, et plus recemment à travers ses financements dans le projet pro-pêche qui a joué un rôle important dans le développement du secteur dans le nord du pays. Bien que le projet pro-pêche soit terminé, il faut dire qu'il a eu un impact significatif dans les communautés du nord. Le projet avait deux grandes composantes : ATEPAS qui mettait l'accent sur les progrès technologiques et Servi-Pêche qui apportait son soutien pour l'obtention de crédit et le développement de la capacité de credit des pêcheries au sein de la CNCAS.

2) PAPEC. Le Fonds Africain de Développement (FAD), qui est un prêt à des conditions favorables de la Banque Africaine de dévelopement (BAD), a fourni les financements nécessaires au projet PAPEC qui subventionne le développemnt de la pêche artisanale sur la Petite Côte, au Sud de Dakar.

Milliard (2,6 millions de dollars américains) sur un total d'environ deux milliards FCFA (4 millions de dollars) fourni par la CNCAS. Les problèmes de remboursement des prêts ont été importants mais beaucoup moins que dans la ligne de crédit du projet Pro-Pêche.

Jusqu'à ces derniers temps, tous les projets de pêche qui ont des lignes de crédit ont été opérés à la CNCAS. Récemment, le Projet de la Pêche Artisanale en Casamance (PROPAC [3]) qui est un projet de l'UE et qui a remplacé le projet PAMEZ. va établir son propre projet pour gérer ses fonds. La décision de mettre en place un projet pour la gestion de ses crédits est exceptionnelle là où existe une banque qui a joué ce rôle dans le passé. Une telle décision est révélatrice du mécontentement des bailleurs de fonds à l'égard de la gestion de la CNCAS d'une manière générale.

Les principaux problèmes de gestion des composantes des crédits de la CNCAS sont les suivants:

Les problèmes liés à l'organisation et aux ressources humaines

- La centralisation excessive du processus d'approbation des prêts; particulièrement le fait de ne pas avoir un personnel local dans les régions avec l'autorité nécessaire pour autoriser de petits prêts de capital et d'équipements.
- L'incompétence du personnel de la CNCAS en ce qui concerne les questions touchant à la pêche et le fait qu'il n'existe pas de département spécialisé à la CNCAS qui s'occupe des crédits destinés au secteur de la pêche ;
- On ne fait pratiquement aucun effort pour recouvrer les prêts et la «contamination» d'autres emprunteurs due au manque de suivi de la CNCAS sur les débiteurs

---

Après avoir connu un début quelque peu lent, le projet a eu un important impact sur la pêche artisanale dans la région, principalement à travers les investissements en infrastructure et en provision de lignes de crédit opérée par le truchement de la CNCAS. L'opération de lignes de crédits à travers la CNCAS. La gestion de cette ligne de crédits a quelque peu connu beaucoup plus de réussite que sur la Grande Côte bien même si les mêmes problèmes ont été observés.

3) PROPAC : L'UE, dans le cadre des Accords de Pêche qu'il a signés avec le Sénégal et bien que fournissant une aide budgétaire considérable, pourvoit également des fonds au secteur de la pêche. Le projet PROPAC qui a remplacé le projet PAMEZ est le principal bénéficiaire de l'aide directe de l'UE. Son objectif est de responsabiliser les groupements, les fédérations et autres organisations afin de leur permettre de contrôler leurs propres activités. Le projet va gérer les fonds avec un taux d'intérêt de 9.5%. Les prêts seront de l'ordre de 500.000 francs CFA (1000 dollars américains) à 60 millions de francs CFA (120.000 dollars). De tels crédits ne sont pas importants pour susciter l'intérêt de l'industrie. Le projet a également apporté son assistance dans le cadre de la mise en place de centres pour l'achat d'équipements avec un fonds de garantie afin de permettre aux pêcheurs de comparer les prix avant d'acheter chez un fournisseur qui proposera les meilleurs prix. Les crédits ne sont pas destinés exclusivement au secteur de la pêche. Ils sont disponibles pour toute sorte d'activités au niveau de la communauté.

- La CNCAS n'a pas su mettre en place un personnel supplémentaire alors que son portefeuille a augmenté.

Les problèmes liés aux services des usagers

- Les procédures de demande de prêt sont inutilement complexes et le temps mis pour considérer les demandes est très long.
- Le manque de formation des débiteurs préalablement à l'obtention d'un prêt.

Les problèmes liés aux Projets des bailleurs de fonds

- Les bailleurs de fonds n'astreignent pas la CNCAS à des obligations rigoureuses comme condition pour obtenir une ligne de crédit.

(2) Les Groupements d'Intérêt Économique (GIE) et les Demandes de Prêts de la CNCAS

Après l'échec du système des coopératives où les membres n'avaient aucun sens de la solidarité, un nouveau système appelé GIE a été établi. Son but est de soutenir diverses activités dans tous le secteurs économiques. Deux ou plusieurs personnes physiques ou morales peuvent former un GIE. Il leur faut un régistre de commerce et ils n'ont pas besoin de capitaux. Les GIEs ont des avantages y compris des exonérations d'impôts et ont accès aux lignes de crédit de la CNCAS.

Mettre en place un GIE est relativement simple même si le coût de l'inscription au régistre de commerce qui s'élève à 60.000 FCFA environ (120 dollars) soit relativement élevé. On exige d'un GIE qu'il ait deux responsables l'un chargé de la gestion et l'autre de la comptabilité. La FENAGIE est la fédération nationale des GIE qui interviennent dans le secteur de la pêche avec 42 GIE locaux dans le pays; cependant elle n'a pas de siège fixe pouvant faire office de bureau et ses objectifs et ses fonctions n'ont pas été bien définies.

(3) Les Projets des ONG

Il y a un grand nombre de petits projets y compris des services de crédits financés par diverses ONGs et qui opèrent dans les communautés de pêcheurs. Le degré de coordination et de cohérence des objectifs et des procédures est bas. Quelques unes des ONG mettent l'accent sur l'organisation communautaire et ont pour objectif d'assister leur client à faire des épargnes ou à réunir leurs économies et à établir des institutions de prêt. Cependant en adoptant une approche orientée plutot vers le bien- être que vers les affaires, il y a des programmes qui ne rendent pas du tout service à leurs clients si l'on sait que ces derniers vont plus tard devoir faire face à des institutions qui comptent sur les taux d'intérêts pour couvrir leurs opérations.

La collaboration entre les ONG qui travaillent directement au sein des communautés de pêcheurs et le Ministère de la Pêche est entravée par le fait que les ONGs ne peuvent pas officiellement entretenir des rapports avec le gouvernement si ce n'est par l'entremise du Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille qui est chargé de transmettre les correspondances des ONG aux Ministères compétents. Ci-dessous est exposé un aperçu général de deux grandes ONG qui travaillent avec des communautés de pêcheurs.

Association pour un Dynamique de Progrès Économique et Social

Cette Association pour un Dynamique de Progrès Économique et Social (ADPES) travaille avec les organisations féminines de la Grande Côte, qui s'étend de Saint-Louis à Dakar mais aussi jusqu'au Sud de la péninsule du Cap-Vert. Cette ONG tire une part importante de ses ressources de plusieurs ONG Européennes. Elle utilise le crédit comme un moyen de motiver les groupements féminins afin que ces derniers s'organisent. Ainsi elle pourra si possible leur venir en aide afin que ces derniers s'organis et pour créer ou rejoindre des mutuelles de crédit au niveau de leurs communautés. Elle applique des taux d'intérêts de 10% aux groupements féminins intervenant dans le secteur de la transformation artisanale et dans une certaine mesure à ceux qui sont dans le domaine du petit commerce de poisson. L'ONG fait un regrèvement si les prêts sont remboursés à temps. En 1995 elle a eu à financer 10 unions locales constituées de 118 GIE de femmes pour un montant total de 22 millions de FCFA (44.000 dollars de dollars américains). Elle a été remboursée à 100 pour cent. Cette ONG a également financé d'autres groupements de femmes affiliés au CNPS et d'autres qui sont a Thiaroye et Mbao.

Centre de Recherche pour le Développement des Technologies Intermédiaires de Pêche

Créé en 1985 à une époque où l'aide du gouvernement et des ONG allait plutôt vers le secteur de l'agriculture, le Centre de Recherche pour le Développement des Technologies Intermédiaires de Pêche (CREDETIP) est selon ses statuts une ONG qui intervient exclusivement dans le secteur de la pêche. Le CREDETIP fournit une assistance technique au Collectif National des Pêcheurs du Sénégal (CNPS), une organisation indépendante des pêcheurs, et aux fonds mutuels que le CNPS a mis en place. Le CREDETIP a reçu d'importantes ressources financières de l'étranger et principalement de l'Europe. Le système de fonds mutuels qu'il soutient dépend beaucoup plus de l'étranger que les autres systèmes. Ses taux d'intérêts sont plus avantageux que les autres systèmes concurrents.

(4) Les Systèmes de Fonds Mutuels dans les Communautés Locales.

Les limitations de la croissance monétaire et l'accès restreint au crédit à l'échelle du secteur financier national durant les années 1980 et au début des années 1990 a encouragé le peuple de se tourner vers les caisses d'épargne et les mutuelles (Institution de crédit). Cette mutation est en grande partie spontanée sans aucune formation adéquate ou une quelconque assistance technique du personnel ou des membres et en l'absence d'un cadre institutionnel en la circonstance. Entre Juillet 1990 et Juillet 1992, les anciennes structures ont été consolidées et un travail préparatoire a été fait pour l'établissement de nouvelles structures. C'est à cette époque que la structure actuelle fut installée et les mutuelles furent placées sous la tutelle du Ministère des finances. Entre 1992 et 1995, 67 mutuelles ont reçu l'aval du Ministère des Finances.

La loi N°95-03 stipule le cadre dans lequel les mutuelles doivent désormais fonctionner; auparavant toutes les opérations de crédit devaient être régies par la loi bancaire. Ce qui n'était pas adapté aux besoins des petites institutions de mutuelles. Avec la nouvelle loi, 30 mutuelles supplémentaires ont vu le jour. Ce qui donne un total de 97 mutuelles agrées par le Ministère des finances.

On dénombre à présent un total de 346 institutions qui collectent des épargnes et font des prêts; beaucoup d'entre elles n'ont pas reçu l'aval du Ministre pour opérer et sont appelées à disparaître.

C'est le Comité National de Coordination (CNC) qui est chargé de jouer le rôle de surveillance. Il est composé du bureau du Premier Ministre, de divers Ministères et de divers bailleurs de fonds comme l'Italie, l'Allemagne, l'USAID, la Banque Mondiale et le PNUD. Ces derniers font la promotion ou ont fait dans le passé de mutuelles. Tout fonds destiné aux mutuelles et donné aux mutuelles doit être approuvé par le CNC.

Les mutuelles affilées au Crédit Mutuel Sénégalais (CMS) sont les leaders dans le secteur, suivies de celles soutenues par la PAMECAS, la CNCAS, et le CNPS/CREDETIP. Le mode de fonctionnement du CMS et celui des institutions affiliées aux autres systèmes sont décrits ci-dessous.

1) Le Crédit Mutuel du Sénégal (CMS)

Le CMS est de loin le plus grand regroupement de mutuelles du pays. Son système a été établi avec l'aide du Centre International de Crédit Mutuel (CICM) de France. Son quartier général se trouve à Thiès. Il dispose d'antennes régionales à Kaolack, à Tambacounda et à Ziguinchor. Présentement il compte 75 mutuelles réparties dans 8 des 10 régions du pays. Actuellement seules Saint-Louis et Louga ne sont pas représentées au sein du CMS. Parmi les 75 caisses (= bureaux de crédit) qui

fonctionnent, 67 ont été reconnues par le Ministère des Finances. Il y a un plan d'expansion qui comprend Kayar, Mbao et Saint-Louis. Ce plan permettrait au CMS de mieux couvrir les communautés de pêcheurs qui se trouvent sur la côte nord. Les grands traits du CMS se présentent comme suit.

Adhésion

- Le CMS comptait près de 37.000 membres en 1995 et devait atteindre 60.000 membres en fin 1996;
- Droit d'adhésion = 1.500 FCFA;
- On peut soit individuellement ou en groupe ouvrir un compte au CMS;
- On a recencé 1.200 groupements féminins qui ont un compte au CMS.

Le montant total des dépôts

Il s'élevait à peu près à 2 milliards de FCFA (4 millions de dollars) vers la fin de l'année 1995; l'objectif fixé pour la fin de l'année 1996 était de 3,5 milliards de FCFA (7 millions de dollars);

- Actuellement il n'existe pas de ligne de crédits extérieurs au niveau du CMS;
- Les dépôts sont primordiaux parce qu'ils permettent à l'institution d'être en mesure de faire des prêts.

Les prêts alloués par le CMS

- Limités à moins de 50% du montant total des épargnes;
- 10.000 prêts pour un montant total de 1,1 milliards de FCFA (2,2 millions de dollars) en 1995, soit l'équivalent de 35% du montant total des dépôts;
- Le prêt moyen était de 80.000 FCFA (160 dollars) en 1994 et a atteint 100.000 FCFA (200 dollars) en 1995;
- Le taux de remboursement était de 98% en 1994 et a atteint 99% en 1995; on dit que le taux de remboursement des prêts consentis aux femmes était de 100%;
- 24% des prêts à court terme et 16% des prêts à long terme en 1995.

L'adhésion est ouverte à tout le monde dans la communauté. Vu l'importance de la pêche, de la transformation et de la commercialisation du poisson, mais également pour beaucoup de membres, particulièrement les groupements des femmes sont impliqués d'une manière ou d'une autre dans le secteur. Les prêts sont accordés aux membres pour les besoins des petites affaires dans lesquelles ils sont impliqués, mais également pour les besoins financiers familiaux.

Le personnel est composé de 160 employés et le nombre par caisse varie entre 1 et 4 et dépend du nombre d'adhérents (au minimum 250 membres pour une caisse rurale et 500 pour une caisse urbaine) et du nombre d'opérations journalières (plus de 400 en ce qui concerne Thiès). Tout le personnel est du pays sauf 4 expatriés payés par la CFD. L'Assemblée Générale nomme un Conseil d'Administration (10 membres non payés) qui décident des prêts et des affaires de la caisse et un Conseil de Surveillance qui vérifie toutes les opérations et la gestion de la caisse. Chaque caisse et le système dans son ensemble présentent des bilans chaque année. Ces bilans sont vérifiés par le cabinet Ernst and Young qui est une société internationalement reconnue.

2) Les autres systèmes de Mutuelles

Programme d'Assistance aux Mutuelles d'Epargne et de Crédit au Sénégal

L'ACDI soutient le mouvement de la coopérative d'épargne et de crédits du projet PAMECAS qui a débuté en 1994. Il a 4 principales composantes : la concentration, la formation, le soutien de l'ACEP et la mise sur pied d'un réseau de mutuelles à Rufisque et à Pikine . Leur prochain programme d'expansion comprendra les autres banlieues de Dakar où il n'y a pas actuellement de banques ou de mutuelles.

L'Alliance pour le Crédit et pour l'Entreprise Privée (ACEP)

Cette agence a été établie comme projet en 1986 avec un financement initial de l'USAID d'un montant de 1,7 million de dollars avec comme objectif le financement des petites entreprises. L'Agence a reçu d'autres fonds de gouvernement Sénégalais et a continué à financer les petites entreprises. Son plan d'organisation couvre les 10 régions du Sénégal avec 5 bureaux régionaux dont un à Saint-Louis. L'ACEP compte 3.372 membres dont 21 pour cent sont des femmes. L'ACEP reçoit actuellement des financements extérieurs venant de la CFD et des fonds d'homologues Belgo-Sénégalais provenant du gouvernement. Il a récemment emprunté 200 millions FCFA (400.000 de dollars américains) à la CNCAS, afin de subventionner l'agriculture qui a fait une importante demande de crédit saisonnier.

La CNCAS

Bien que le CNCAS soit une banque de développement agricole, il fournit une assistance technique et quelques ressources à un petit nombre de caisses sur la bas d'un accord signé en 1989 avec Pro-Pêche. La Fondation Desjardins a fourni l'assistance technique. A Hann et à Kayar qui sont dans la zone ciblée par l'Etude, il y

a des Mutuelles soutenues par le CNCAS, elles sont décrites dans le chapitre «3.6 Le Système de Crédit du Secteur de la Pêche».

(5) Les Autres Projets Relatifs au Crédit

Le Projet de Missirah

Même si le projet de Missirah, qui bénéficie de l'assistance technique et financière du gouvernement Japonais, ne fournit pas de crédit en tant que tel, il a aidé quelques femmes de cette localité à accéder aux lignes de crédit du PAPEC au niveau du CNCAS. Grâce aux efforts de quelques personnes travaillant pour le projet de Missirah, trois GIE féminins regroupant 43 femmes ont vu le jour. Chaque femme a reçu la somme de 100.000 FCFA (200 dollars américains) pour faire de la transformation de poisson. Selon le rapport annuel du projet en 1995, toutes les femmes ont remboursé leur prêt à 100% à temps. Et au moment où le rapport fut publié, (Février 1996), elles attendaient un nouveau prêt, qui devait cette fois être de 150.000 FCFA (300 dollars américains) par femme.

Centre d'Assistance et d'Expérimentation et de Vulgarisation pour la Pêche Artisanale

Le CAEP (Centre d'Assistance et d'Expérimentation et de Vulgarisation pour la Pêche Artisanale) fournit une assistance, fait des recherches et fait une formation pour les acteurs du secteur de la pêche artisanale. Son personnel est composé de 11 membres permanents et de 46 contractuels. Il a remplacé le CAMP qui dans une large mesure a vulgarisé la motorisation des pirogues artisanales au Sénégal. L'une des principales activités du CAEP était la vente d'équipement offerts par le gouvernement Japonais en 1994 aux pêcheurs. Principalement 100 moteurs hors-bord Yanmar 27 CV.

1.6 L'Analyse des Genres dans le Secteur de la Pêche

(1) La Situation des Femmes au Sénégal

Les données décrivant la situation des femmes au Sénégal sont décrites dans le Tableau I.1.6-1. D'habitude la femme sénégalaise est confrontée à la polygamie. La polygamie est communément acceptée surtout au niveau des zones rurales où elle est plus fréquente que dans les zones urbaines. Il est permis aux hommes d'avoir jusqu'à quatre femmes d'après la tradition religieuse. Environ 45 pour cent des femmes mariées vivent en polygamie. Ce taux est relativement élevé par rapport aux pays islamiques. Actuellement le nombre de cas de polygamie ne semble pas diminuer.

Cependant les femmes qui acceptent ce genre de mariage comme un fait traditionnel se prennent en charge elles-mêmes et font diverses activités génératrices de revenus. Leurs revenus couvrent d'habitude les besoins fondamentaux de leur ménage.

(2) Le Rôle des Femmes dans les Communautés de Pêcheurs

Le rôle des femmes dans les communautés de pêcheurs sont la transformation des produits de la pêche artisanale et le micro-maréyage. La plupart d'entre elles travaille indépendamment et leurs revenus sont séparés de ceux de leurs maris. Cependant, sous l'égide des projets appuyés par le gouvernement, les donateurs et les ONG, les femmes ont mis en place des groupements pour obtenir des crédits et pour mener des activités génératrices de revenus et des formations.

(3) Les Institutions et les Organismes liés à la Responsabilisation des Femmes

Il y a différents types de projets initiés par les bailleurs de fonds étrangers et les organisations non gouvernementales (ONG) pour encourager la création d'institutions pour les femmes et responsabiliser ces dernières dans le secteur de la pêche artisanale au Sénégal. Voici les grands traits des projets principaux ainsi que les principales organisations qui oeuvrent pour le développement des communautés de pêcheurs. (Se référer Fig. I.1.6-1 et I.1.6-2 en ce qui concerne les aspects généraux de ces projets.)

UOPAGC

L'évaluation du projet Pro-pêche a révélé que seul 4% des bénéficiaires des composantes du crédit étaient des femmes. Sur la base de cette évaluation, le PAFGC (Programme d'Autopromotion des femmes de la Grande Côte) a vu le jour avec le soutien de l'ACDI. (l'Agence Canadienne pour le Développement International). Le PAFGC vise essentiellement les femmes en tant que bénéficiaires. Le projet a promu

la construction de locaux ainsi que des activités génératrices de revenus dans la Grande Côte.

Une union de GIE de femmes dénommée UOPAGC (l'Union des Opératrices de la Pêche Artisanale de la grande Côte) a été mise en place par le projet. L'union comporte six comités de gestion localisés à Saint-Louis, Lompoul, Fass Boye, Kayar, Pikine et Hann. Leurs activités incluent la promotion d'activités en groupe, la gestion de prêts renouvelables, l'échange d'informations et l'extension des activités de vente. Ils ont été soutenus financièrement et techniquement par l'ACDI à travers une entreprise locale de consultation.

Le Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la famille

Le Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la famille a mis sur pied le PAGPF (Projet d'Appui aux Groupements de Promotion Feminine) et le PATT (Projet d'Appui Technique et Technologique) pour promouvoir la création d'institutions féminines visant à générer des fonds dans des secteurs d'activités incluant la pêche et l'agriculture. Le budget total du PAGPF pour cinq ans allant de Juillet 1992 à Juillet 1997 en plus d'une année d'extension est de 5 milliards FCFA. Il est financé par le AFDB et le FND. Le PATT est financé par L'UNIFEM.

Les groupes ciblés par le PAGPF sont les groupements féminins dont des GIE qui se trouvent dans les cinq (05) régions que sont Dakar, Thiès, Diourbel, Kolda, et Tambacounda. Le PATT a fourni une assistance technique et financière à quatre GIEs de femmes transformatrices de poisson et de légumes à Kayar, Fass Boye et Keur Moussé.

CAEP

En plus de la motorisation des pirogues de pêche et la vulgarisation des équipements de navigation, le CAEP a eu à mettre sur pied un programme d'alphabétisation pour mieux outiller les pêcheurs, les transformatrices et les mareyeurs. Il a également mené un programme de formation portant sur la gestion du budget familial, la comptabilité, l'hygiène, le planning familial, l'utilisation du système de crédit à travers l'alphabétisation. Il y a 10 classes situées dans les centres de pêche dans tout le pays. Par ailleurs, il coopère avec le PAGFP pour soutien l'action de l'UOPAGC.

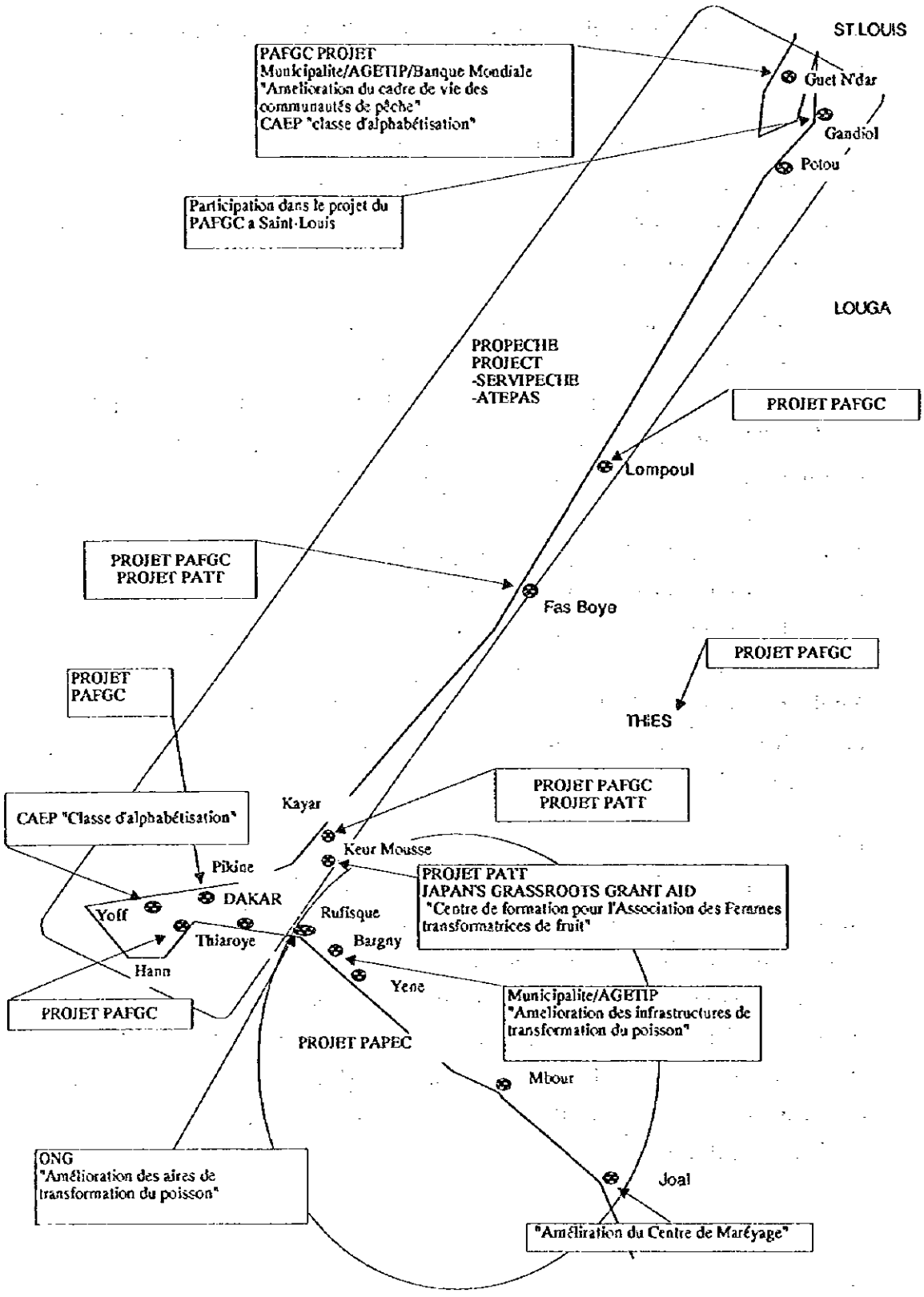

Fig. I.1.6-1 Project Relatifs à la Responsabilisation des Femmes

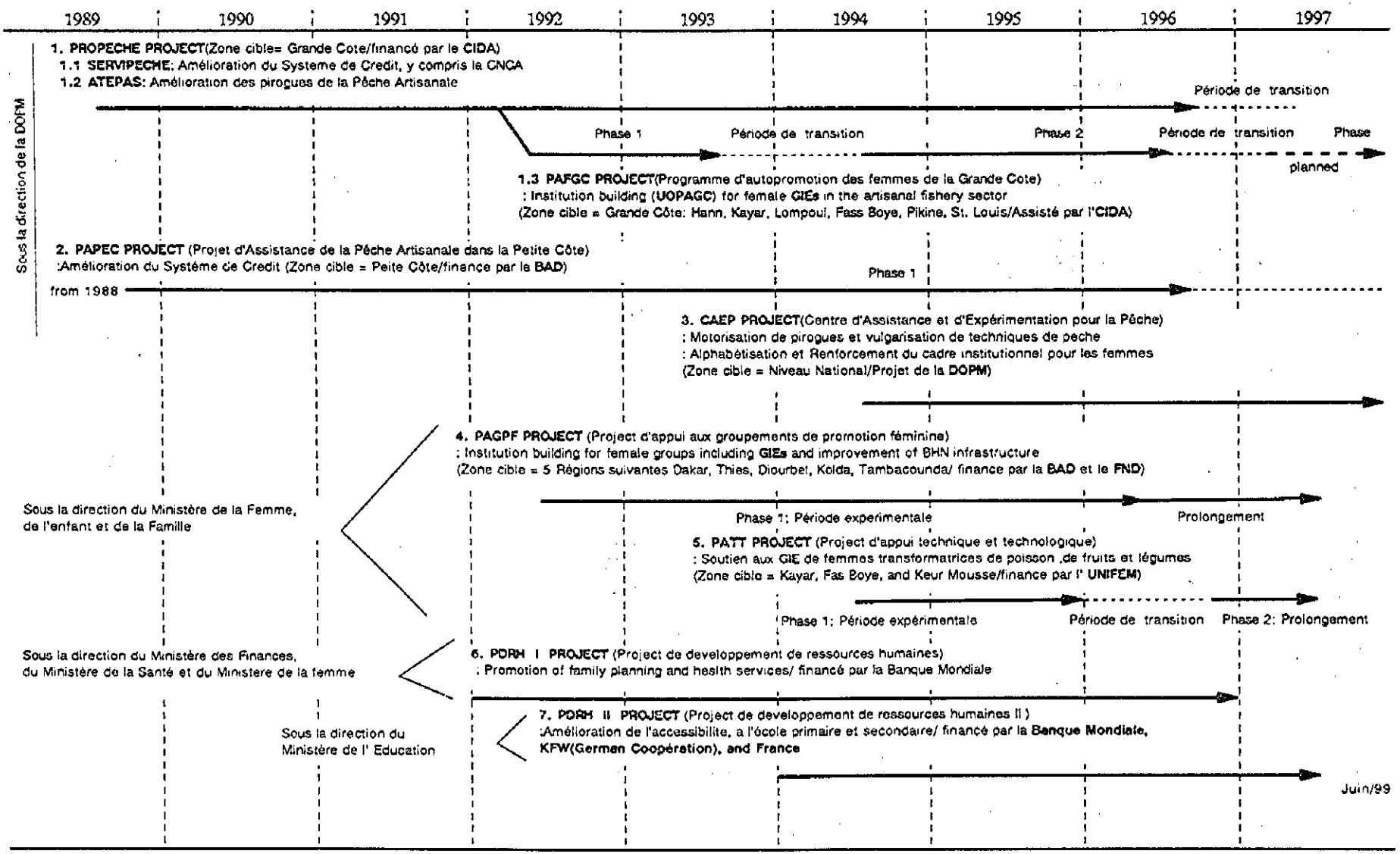

Fig. I.1.6-2 Carte des Projets Réalisés et en Cours de Réalisation Portant sur l'Analyse des Genres dans les Communautés de Pêche

Tableau I.1.6-1 Les Données Socio-économiques Concernant les Femmes au Sénégal (1995)

Articles	Donnés en 1995
Population	8.347.000 gens
- Pourcentage des femmes	52%
- Pourcentage des femmes en age de procréer (15 - 49 ans)	22, 9%
- Produit intérieur brut (PIB) / Capita	US $559
Age moyen du premier mariage pour les femmes	16,6 ans
Pourcentage des femmes chef de famille	18%
Taux de mortalité infantile (total)	68\1.000 naissances(1993)
- Les filles	60\1.000 naissances(1993)
- Les garçons	81\1.000 naissances(1993)
Taux de mortalité maternelle	510\100.000 naissances
Espérance de vie (total)	49 an
- les femmes	54 an
Inscription à l'école primaire (totale)	59%
- les filles	54%
En zone urbaine	81%
En zone rurale	22%
- Les garçons	64%
en zone urbaine	92%
en zone rurale	47%
Inscription au cours secondaires (total)	21 %
- Les fille	15,1%
Taux d'analphabétisme	
- les femmes	78 %
- les hommes	63%
Pourcentage des femmes actives	
- dans le secteur agricole	68%
- dans le secteur commerciale	19%
- dans le secteur du service public	9%

Source: Plan d'Action Nationale de la femme Sénégalaise, 1997 - 2000, Ministère de la Femme, Sept 1996

1.7 Les Institutions du Secteur de la Pêche

(1) La DOPM (Direction de l'Océanographie et des Pêches Maritimes

La Direction de l'Océanographie et des Pêches Maritimes qui est placée sous l'autorité du Ministère de la Pêche et des Transports Maritimes est chargée de la mise en oeuvre de la politique d'armement, de production, de traitement et de distribution autant pour la pêche artisanale qu'industrielle. L'organigramme de la DOPM est illustré à la Fig. I.1.7-1. La DOPM a pour principales fonctions de:

- Etudier et émettre son avis sur les demandes de financement présentées aux institutions financières;
- Apporter un soutien technique ou une assistance aux professionnelles de la pêche;
- Proposer toute mesure susceptible d'améliorer les produits de la pêche;
- Organiser la formation et la promotion des pêcheurs;
- Coordonner et contrôler les activités des services régionaux de pêche ainsi que celles des projets;

La DOPM compte sous la tutelle du Directeur des Pêches trois principales divisions, notamment la Division de la Pêche Industrielle, la Division de la Pêche Artisanale et la Division du Crédit; et trois bureaux (Bureau du Personnel, Bureau de Gestion, Bureau du Courrier). En plus du CEPIA et des projets du secteur de la pêche (le PSPS, le Projet de Missirah, le PAPEC et le CAEP).

La Division de la Pêche Industrielle

La division de la pêche industrielle comprend trois bureaux, notamment le bureau de la Production Halieutique, le bureau des Industries de Pêche et le bureau de Délivrance des Licences (pour la délivrance des cartes de maréyeurs et d'explorateurs). La division est chargée.

- Du contrôle sanitaire des produits de la pêche;
- De l'assistance technique aux professionnels;
- De l'étude des données d'implantation des industries et infrastructures liées à la pêche
- Des relations avec différents services et organismes pour les problèmes liés à la pêche industrielle;
- De l'application des textes législatifs et réglementaires concernant la pêche industrielle;
- Du suivi des fichiers de licence de pêche et des cartes de maréyeur.

La Division de la Pêche Artisanale

La Division de la Pêche Artisanale a 4 bureaux, notamment le Bureau de Coordination des Services Régionaux, le Bureau des Statistiques et de la Documentation, le Bureau de la Détaxe du Carburant et de la Carte de Maréyeur et enfin le Bureau de l'Organisation de la Pêche. La Division est chargée.

- De la mise en oeuvre de la politique de promotion de la pêche artisanale;
- De l'encadrement et de l'équipement des pêcheurs artisansaux;
- De la conception et de la vulgarisation des techniques nouvelles en matière de pêche artisanale, de conservation, de transformation et de commercialisation du poisson.

La Division du Crédit

La Division du Crédit compte 4 bureaux, notamment le Bureau du Crédit, le Bureau de la Législation, le Bureau d'Étude et de Programmation, le Bureau des Statistiques et de la Documentation. La Division est chargée.

- De l'étude et de la mise en oeuvre d'une politique de financement de la pêche et des relations avec les institutions du Crédit;
- De l'assistance des professionnels de la pêche pour tout problème lié aux dossiers de crédit auprès des institutions compétentes;
- De la préparation et du suivi en matière de pêche maritime du plan de développement économique et social;
- De l'étude et de la préparation des textes législatifs et réglementaires;
- des relations avec les institutions nationales et internationales intervenant dans le secteur de la pêche;
- De la centralisation et du traitement des données statistiques
- De la documentation

Il y a sept les Services Régionaux des Pêches (SRPM) situés à Dakar, Saint-Louis, Thiès, Louga, Kaolack, Ziguinchor, Fatick et Joal; et chaque service régional a un service sectoriel avec son poste de contrôle. Chaque service Régional est chargé.

- De la promotion de l'économie halieutique régionale;
- Du contrôle de l'armement, de la production, du traitement et de la distribution des produits de la mer;
- De l'application de la législation en matière de pêche;
- Des techniques ;
- De l'exécution des programmes;
- Du suivi des projets locaux de développement

(2) Les Projets Sous la Tutelle de la DOPM

Le Centre d'Assistance, d'Expérimentation et de Vulgarisation pour la Pêche Artisanale (CAEP)

Le CAEP est la structure qui a succédé au CAMP (Centre d'Assistance à la Motorisation des Pirogues), qui avait vu le jour en 1972 et qui s'occupait de la presque totalité des activités de vente et d'entretien de moteurs hors-bord au Sénégal. Le décret de création du CAEP stipule que ce dernier se doit de promouvoir le développement de la pêche artisanale, en apportant son soutien à travers l'expérimentation, l'éducation et la formation des communautés de pêcheurs dans les domaines de la production, de la transformation et de la commercialisation. Le CAEP doit également expérimenter et vulgariser les innovations techniques pouvant conduire au développement de la pêche artisanale. Le CAEP a hérité du système de crédit tournant à travers lequel le CAMP procédait à l'exécution de son programme de promotion de la motorisation des pirogues et poursuit le recouvrement des crédits accordés par le biais du système de crédit tournant.

Le CAEP assiste, encadre et mène des recherches au profit du secteur de la pêche artisanale. Il compte 11 agents permanents et 46 contractuels. L'institution est responsable dans une large mesure de la motorisation des pirogues du secteur de la pêche artisanale au Sénégal. Motorisation qui est en voie d'être totale. Le budget du CAEP pour l'année 1995 représentait environ 180 millions FCFA (soit 360.000 dollars américains), dont près de 97% ont été consacrés aux dépenses de fonctionnement. L'une de ses principales activités était alors la vente aux pêcheurs des équipements qui avaient été offerts par le gouvernement Japonais en 1994, notamment les 100 moteurs diesel hors-bord de marque Yanmar (27 CV).

Le CAEP mène aussi quelques activités expérimentales en matière de pêche et de transformation. Il a également initié un programme d'alphabétisation pour 300 personnes et apporte son appui au projet des femmes de la Grande Côte (PAFGC). Il encadre aussi un programme de formation, portant sur la réparation des engins de pêche, la navigation, les techniques de pêche et le contrôle de la qualité des produits halieutiques.

Le Projet de Surveillance, de Supervision et de Protection des Ressources Halieutiques (PSPS)

Le PSPS a été mis sur pied au niveau de la DOPM depuis 1981, avec l'assistance du gouvernement Canadien, en vue de la surveillance côtière, de la supervision des activités de pêche et la protection des ressources halieutiques. Depuis sa création, le projet a acquis une expérience considérable en matière de protection des ressources halieutiques. Par ailleurs ses moyens d'action ont augmenté avec le

développement des activités côtières, de même que l'augmentation du nombre de chaloupe de surveillance côtière ainsi que le nombre de vedettes de surveillance côtière. En plus du contrôle des licences de pêche, le PSPS veille à la conformité de la taille des mailles des filets de pêche, à ce que l'on ne pêche pas dans les zones prohibées et à ce que les prises ne soient pas frauduleusement transférées en mer.

Depuis 1991, le projet a intensifié la surveillance dans la frange côtière, avec l'implantation de six postes de contrôle équipés de radars et de radios à fréquences HF et VHF. Le bureau du PSPS qui se trouve à la DOPM est équipé d'une puissante radio qui fonctionne 24 heures sur 24 dans le but de coordonner les opérations conduites par les stations côtières, tout en ne perdant pas de vue les navires étrangers opérant dans les eaux Sénégalaises. Cette radio permet aussi au PSPS de se mettre en contact deux fois par semaine avec les autres structures de surveillance des autres pays du Comité Sous-Régional des Pêches, notamment la Gambie, la Guinée Bissau, les îles du Cap-vert et la Mauritanie.

Le Projet du Centre de Pêche de Missirah

Le projet du centre de pêche de Missirah, basé à Missirah dans la région de Fatick, a débuté en 1989 avec l'assistance technique et financière du gouvernement Japonais. Le projet a pour but de promouvoir la modernisation de la pêche, la transformation et la commercialisation du poisson. Il est dirigé par un Organe Autonome avec le concours d'experts Japonais (dans le domaine de la pêche) détachés par la JICA, dans la perspective d'un transfert de technologie.

Le projet a mis en place, des unités de fabrique de glace et de conservation à froid, des groupes électrogènes pour les faire fonctionner et divers types d'unités de pêche.

Grâce au projet, les femmes opérant dans le secteur de la transformation ont pu se regrouper en GIE et ainsi accéder à la ligne de crédit du PAPEC domiciliée à la CNCAS. Dans l'ensemble, le projet a réussi à promouvoir la pêche artisanale dans les environs, en y développant des activités commerciales liées à la pêche.

Le Projet d'Assistance à la Pêche Artisanale dans la Petite Côte (PAPEC)

Créé en 1987, le projet PAPEC a pour but de promouvoir le développement de la pêche artisanale dans la Petite Côte avec l'assistance financière de la Banque Africaine de Développement (BAD). Le projet vise à relancer le secteur de la pêche artisanale qui jusque-là souffrait du manque d'équipements de pêche adéquats, d'installations de débarquement, de moyens de commercialisation etc.

Le projet cherche aussi à accroître la production de poisson au niveau local ainsi que les capacités d'approvisionnement en direction des marchés intérieurs. Le

projet a été d'un apport bénéfique pour la pêche artisanale dans la zone, particulièrement avec la mise en place d'infrastructures et l'établissement d'une ligne de crédit par le biais de la CNCAS.

Pour atteindre ses objectifs, le PAPEC a élaboré deux plans : Un plan pour la mise en place d'infrastructures telles que des installations de débarquement, des aires de transformation et des halles de vente etc. et un autre plan visant l'établissement d'une ligne de crédit accessible à tous les acteurs du secteur de la pêche artisanale. Le budget du projet s'élevait à 3 milliards 257 millions FCFA (dont 2 milliards 757 millions représentaient le prêt accordé par la BAD et 480 millions la participation sénégalaise).

La circonscription couverte par le PAPEC correspond à la Petite Côte, qui sur le plan administratif englobe les départements de Mbour et Rufisque et les régions de Fatick et Kaolack. Le PAPEC a son siège à Mbour et ses antennes dans les Centres de Pêche de Mbour, Joal, Rufisque, Foundiougne et Djifére.

Un montant de 1.207 millions FCFA a été consacré à la construction de deux quais de débarquement et d'une halle de vente à Joal et à Rufisque. En plus, une aire de transformation a aussi été aménagé à Joal. Pour les travaux complémentaires effectués à Joal et à Rufisque, on a alloué un montant de 243 millions FCFA et 71 millions FCFA ont été octroyés pour l'aménagement d'une aire de transformation à Rufisque.

Le bureau central du projet qui est basé à Mbour a reçu 149 millions de francs. Le montant alloué à la ligne de crédit représentait 1,6 milliards FCFA et était destiné à couvrir des prêts d'investissement (long terme), des prêts d'équipement (dans le court, moyen et long terme) mais également des prêts pouvant servir de fonds de roulement (dans le court terme). Cette ligne de crédit est gérée par la CNCAS. Le Centre de Pêche de Joal, sous la supervision du PAPEC est administré par un Comité de Gestion qui dépend de la municipalité. Le Centre de Pêche de Rufisque est par contre administré par le représentant de PAPEC assisté par ses agents.

(3) Le Marché Central au Poisson de Dakar.

Le Marché Central au Poisson (MCP) de Dakar a été construit en 1992. conformément à la Résolution du Comité de la Communauté Urbaine de Dakar, il est géré par la Municipalité de Dakar. Il a son autonomie financière et est administré par un Directeur qui est sous la tutelle d'un Comité de Gestion et de l'Autorité du Président du Comité de la Communauté Urbaine de Dakar. Son organigramme est illustré à la Fig. I.1.7-2.

Le marché Central au Poisson a son Règlement Intérieur pour la gestion journalière du marché avec 19 articles concernant la gestion et l'administration du

marché, les activités du marché, ses jours et ses heures de fonctionnement, et les revenus tirés ses différentes activités. Ce règlement couvre aussi les conditions d'accès au marché tout en définissant le profil des usagers ainsi que les conditions d'utilisation, la sécurité et la discipline à faire prévaloir dans les lieux, le contrôle sanitaire, l'organisation des ventes, du dépôt de poisson, la location des caisses et le concassage de la glace. Voici quelques-uns des tarifs en vigueur.

Droit d'enregistrement annuel de la carte de mareyeur	5000 FCFA / an/ personne
Droit de stationnement pour les camions	2000 FCFA/camion
Droit de stationnement pour les taxis et autres véhicules	100 FCFA/véhicule
Droit de place dans le halle de vente	
- Pour le poisson à haute valeur commerciale et crustacés	100 FCFA/m^2
- Poisson congelé	100 FCFA/m^2
- autres poissons	75 FCFA/m^2
Droits de stockage	
- Poisson frais	5 FCFA/kg/jour
- poisson transformé	2 FCFA/kg/jour
- location de caisses	30 FCFA/caisse/jour
Vente de glace	
- De novembre à avril	450 FCFA/barre de 25 kg
- De mai à octobre	500 FCFA/barre de 25 kg
- Concassage de glace	15 FCFA/barre de 25 kg

Cette réglementation est strictement appliquée, d'autant plus qu'elle est observée par tous les usagers. Ceci montre que, du fait d'un taux d'alphabétisation élevé en milieu urbain, les gens acceptent plus facilement de se plier au règlement.

En 1995, le montant global des recettes s'élevait à 247,8 millions F CFA (environ 63 % provenaient de la vente de place) et les dépenses représentaient 207,2 millions FCFA, dont 25% pour l'électricité et 29% pour les salaires. Notons que l'État ne paie que les salaires des agents de la DOPM qui y sont détachés. Si l'on ne prend pas en compte la dépréciation, le bénéfice obtenu chiffrait à 40,5 millions. Ce montant a été versé à la municipalité de Dakar.

(4) Le Centre de Mareyage de Kayar.

D'après le décret portant sa création, le Centre de Mareyage de Kayar fait office de centre de vente en gros au niveau de la zone de production. Les objectifs visés à travers la création de ce centre sont: l'approvisionnement régulier en glace et en quantités suffisantes pour les professionnels de la pêche artisanale; la conservation et la commercialisation des produits de la pêche; l'augmentation et la gestion rationnelle des quantités de poisson commercialisées, en vue de contribuer à la sécurité alimentaire; l'encadrement et la formation des associations professionnelles en matière de techniques de vente; la création d'emplois dans le secteur de la pêche artisanale et la gestion des ressources halieutiques.

Mais pour le moment, les activités du centre se limitent uniquement à la vente de glace, au stockage et à la vente de poisson aux régions de l'intérieur du pays. Il faut aussi noter que pour le moment le centre ne fait pas de vente en gros. Le prix de la caisse de glace concassée de 40 kg est de 1000 F. Pour la conservation à froid, on doit payer 250 f CFA pour la caisse de 40 kg de poisson.

Le centre de mareyage de Kayar est géré par un Directeur qui est nommé par décret par le Ministre de la Pêche et des Transports Maritimes (MPTM). Le Directeur est supervisé par un Comité de supervision à la tête duquel se trouve le directeur de la DOPM. Le Comité de Supervision se réunit trois fois par an. Le directeur du centre dirige un comité de gestion qui en fait constitue l'Organe Consultatif entre les professionnels et la direction et qui se réunit tous les trois mois.

Le centre de mareyage de Kayar compte 19 agents (dont 11 permanents et 8 contractuels) et 9 travailleurs temporaires durant la saison de sur abondance. En 1995, le montant global des recettes s'élevait à 55,2 millions FCFA (provenant pour une large part des ventes de glace), les dépenses représentaient 29,8 millions FCFA avec 47 % pour l'électricité et 34% pour les salaires (notons qu'aucun des agents n'est payé par l'État). Si l'on ne prend pas en compte la dépréciation, la marge bénéficiaire représentait 25,4 millions FCFA. En 1996, les recettes globales représentaient un montant de 130 millions FCFA et les dépenses, un montant 90 millions FCFA dont environ 6% pour les salaires et 44% pour l'électricité. La marge bénéficiaire était donc d'environ 40 millions F CFA.

(5) Les Centres de Pêche de Joal et Rufisque (PAPEC)

Le Centre de Pêche de Joal, placé sous la tutelle du projet PAPEC, a un site de débarquement à son actif et une halle de vente qui couvrent 8000 m^2. Il a aussi une aire de stationnement des camions de 6000 m^2. Doté d'un système de gestion totalement différent, il est placé sous la responsabilité de la municipalité qui a mis sur pied un comité de gestion présidé par le Maire. Le comité contrôle le site de débarquement et la halle de vente. Le Directeur ainsi que son personnel sont embauchés et payés par la municipalité. Les droits et taxes que paient les usagers sont utilisés pour l'entretien et le fonctionnement des installations et des équipements. Vingt quatre agents prennent en charge l'entretien et la sécurité des équipements. Vingt et un d'entre eux sont des permanents et perçoivent entre 20.000 et 25.000 FCFA par mois. Les taxes et droits collectés par le centre peuvent être classés en deux catégories :

Les taxes journalières, qui sont versées au bénéfice du comité de gestion et les taxes mensuelles qui sont partagées entre la municipalité et le Comité de Gestion. L'association des mareyeurs perçoit de 100 FCFA sur les 500 FCFA versés par

chaque mareyeur. Les taxes suivantes sont en vigueur dans la halle de vente de Joal et environ 1,1 millions FCFA sont collectés par mois.

- 25 FCFA pour l'usage des toilettes
- 50 – 150 F CFA / jour les revendeurs (au détail)
- 500 F CFA/ jour pour les mareyeurs
- 100 F CFA/ jour pour les charrettes
- 500 F CFA/ jour pour les camions

Pour ce qui est du centre de pêche de Rufisque, une halle de vente est utilisée comme aire d'emballage, de débarquement et de stationnement des camions. L'eau courante et des installations sanitaires y sont disponibles. Dans le cadre du projet PAPEC, on y construit deux châteaux d'eau (l'un pour des réserves d'eau de mer et l'autre pour de l'eau douce) Le centre est sous la direction du représentant du PAPEC et ses agents.

(6) Centre de Recherche Océanographique de Dakar-Thiaroye (CRODT).

Le Centre de Recherche Océanographique de Dakar-Thiaroye (CRODT) est placé sous la tutelle du Ministre de l'Agriculture et conduit des recherches relatives au secteur de la pêche. Le CRODT a un personnel total de 73 membres dont 54 contractuels, 6 officiels du gouvernement et 13 membres étrangers. Les secteurs prioritaires de sa recherche sont :

- L'évaluation des ressources de la pêche et de la détermination de leur niveau d'exploitation
- L'identification des causes de la variabilité des ressources de la pêche sur la base des fluctuations de l'environnement marin
- L'application et la validation (respect) du modèle des systèmes d'exploitation et l'identification des schémas de développement
- La détermination du niveau de profitabilité des unités de pêche artisanale et industrielle pour la définition des stratégies d'investissement
- L'étude des marches pour les produits de la pêche et les conditions optimales de distribution
- L'identification des causes de l'érosion côtière et l'intégration des résultats en vue du développement de la côte

(7) Institut de Technologie Alimentaire (ITA)

L'ITA (Institut de Technologie Alimentaire) situé à Dakar et régi par le Ministère de la Science et de la Technologie est responsable de l'amélioration du secteur alimentaire de l'Agriculture du Sénégal.

L'ITA fournit son assistance dans plusieurs secteurs d'activités à des entreprises artisanales ou industrielles dans la vulgarisation d'un concept, la production et la garantie de «produits agricoles de bonne qualité»; ceci dans le secteur

de l'alimentation, de l'agriculture par le biais de ses laboratoires micrologiques et chimiques en plus de ses plants pilotes. Leurs principales activités incluent :

- La recherche et le développement dans des services de la qualité nutritive de l'alimentation
- le transfert de technologie aux entreprises
- L'adoption des règlements et normes nationaux et internationaux
- la formation à la technicité spéciale
- le contrôle de la qualité

(8) La réglementation de la vente de poison en gros

L'activité de mareyage est d'une manière générale régie par le décret 73-585 du 23 Juin 1975, il a été révisé plusieurs fois; ce décret définit l'activité de mareyage, le statut de mareyeur, les normes exigées en matière de qualité des produits, les conditions de délivrance de la carte de mareyeur et le contrôle des activités de mareyage. Le décret stipule que seules les personnes, ou associations ou compagnies titulaires d'une carte professionnelle délivrée par le ministre du développement rural et n'appartenant pas à la fonction publique et possédant les infrastructures et équipements adéquats, cités par le décret sont habilités à exercer la fonction de mareyeur.

On distingue trois catégories de cartes professionnelles qui sont personnelles.

1) La carte professionnelle première catégorie (délivrée aux pêcheurs et aux mareyeurs). Elle est délivrée aux pêcheurs et aux compagnies ou associations de producteurs qui interviennent uniquement dans la commercialisation des prises de leurs propres embarcations.
2) La carte professionnelle deuxième catégorie (mareyeurs). Elles est délivrée aux mareyeurs intervenant dans la vente de produits halieutiques à l'intérieur du territoire national.
3) La carte professionnelle troisième catégorie (mareyeurs-exportateurs). Elle est délivrée aux mareyeurs intervenant dans l'exportation.

Les cartes professionnelles première et deuxième catégories sont délivrées uniquement à des personnes de nationalité sénégalaise ou à des compagnies ou corporations. La carte de mareyeur est valable pour trois ans après quoi, elle peut être visée.

On peut procéder à la suspension de la carte professionnelle, mais cette suspension ne peut excéder six mois. On peut également retirer définitivement la carte si le titulaire enfreint les règlements et lois en vigueur.

Les activités de mareyage et de transformation artisanale sont également régies par d'autres lois et réglementations qui ont fait l'objet de plusieurs révisions. Quelques-unes d'entre elles sont énumérées ci-dessous :

1) Décret 90-969 du 5 Septembre 1990, fixant les conditions techniques d'exercice de la fonction de mareyeur. Ce décret porte sur les conditions générales, les mesures d'hygiène à observer, le transport et l'exportation des produits ainsi que les dispositions finales (inspection).
2) Arrêté 23-48 du 29 Mars 1957 fixant les normes d'un label de qualité pour le poisson salé sèche <<Guedj>>. Cet arrêté porte sur la garantie de la qualité des produits transformés, sur les normes de préparation, sur le choix des matières premières les normes de composition et le contrôle et l'inspection sanitaire.
3) Arrêté 36-41 du 15 Avril 1991 fixant les dispositions techniques particulièrement, relatives aux locaux de traitement et de conditionnement des produits qui sont destinés à l'exportation. Cet arrêté porte sur les conditions relatives à l'exportation. Cet arrêté porte sur les conditions relatives à l'utilisation, à l'entretien des locaux et du matériel, sur la qualité des produits à traiter et les mesures d'hygiène que le personnel doit observer.

(9) Le Contrôle de Qualité

Le décret 69-132 datant de Février 1968 porte sur le contrôle des produits halieutiques et sur la délivrance des certificats sanitaires. Le contrôle et l'inspection de qualité et le certificat sanitaire sont obligatoires pour les importations, les exportations, le transport ou la vente de produits halieutiques. Le bureau de contrôle des produits halieutiques (BCPH) qui se trouve à la DOPM est chargé d'assurer l'inspection de qualité et de délivrer des certificats sanitaires.

Le BCPH a deux fonctions; Il veille au respect de la réglementation qui régie l'activité de pêche entre autres. L'autre fonction constitue l'inspection de qualité et la délivrance de certificats sanitaires. L'inspection de qualité s'étend à tous les stades de la production, allant du débarquement à la commercialisation en passant par l'emballage et le transport.

Le BCPH compte 23 inspecteurs à Dakar, 8 à Saint-Louis et 5 à Kayar. Le BCPH possède un laboratoire à Dakar où il a son siège. Notons cependant que ce laboratoire n'est pas bien équipé, ce qui fait que les agents ne peuvent procéder qu'à des tests sensoriels. Pour les analyses chimiques et bactériologiques, le BCPH fait appel aux services du laboratoire de l'université de Dakar ou à des laboratoires privés.

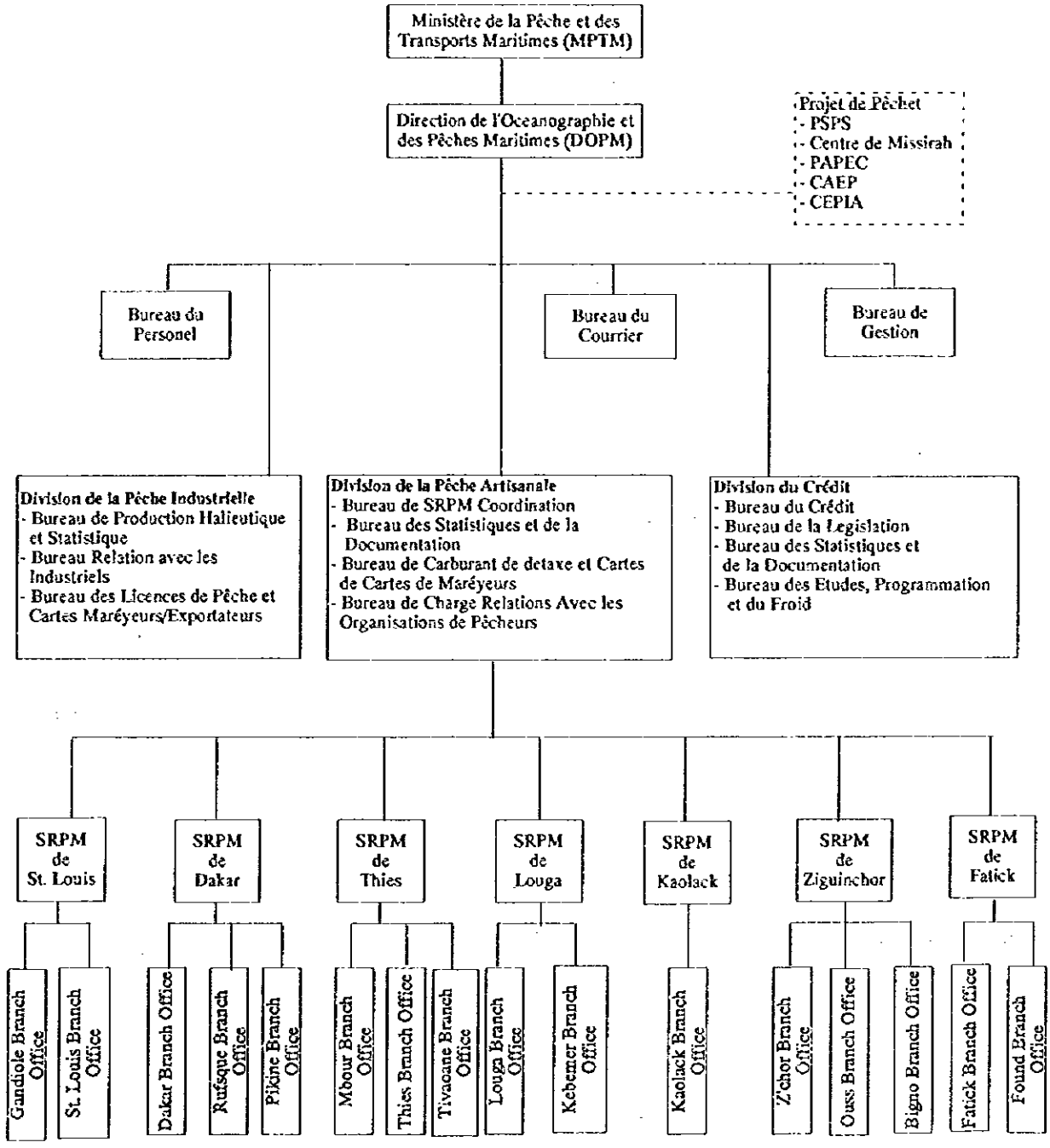

Source : DOPM

Fig. I.1.7.1 Organigramme de la Direction del'Océanographie et des Pêches Maritimes

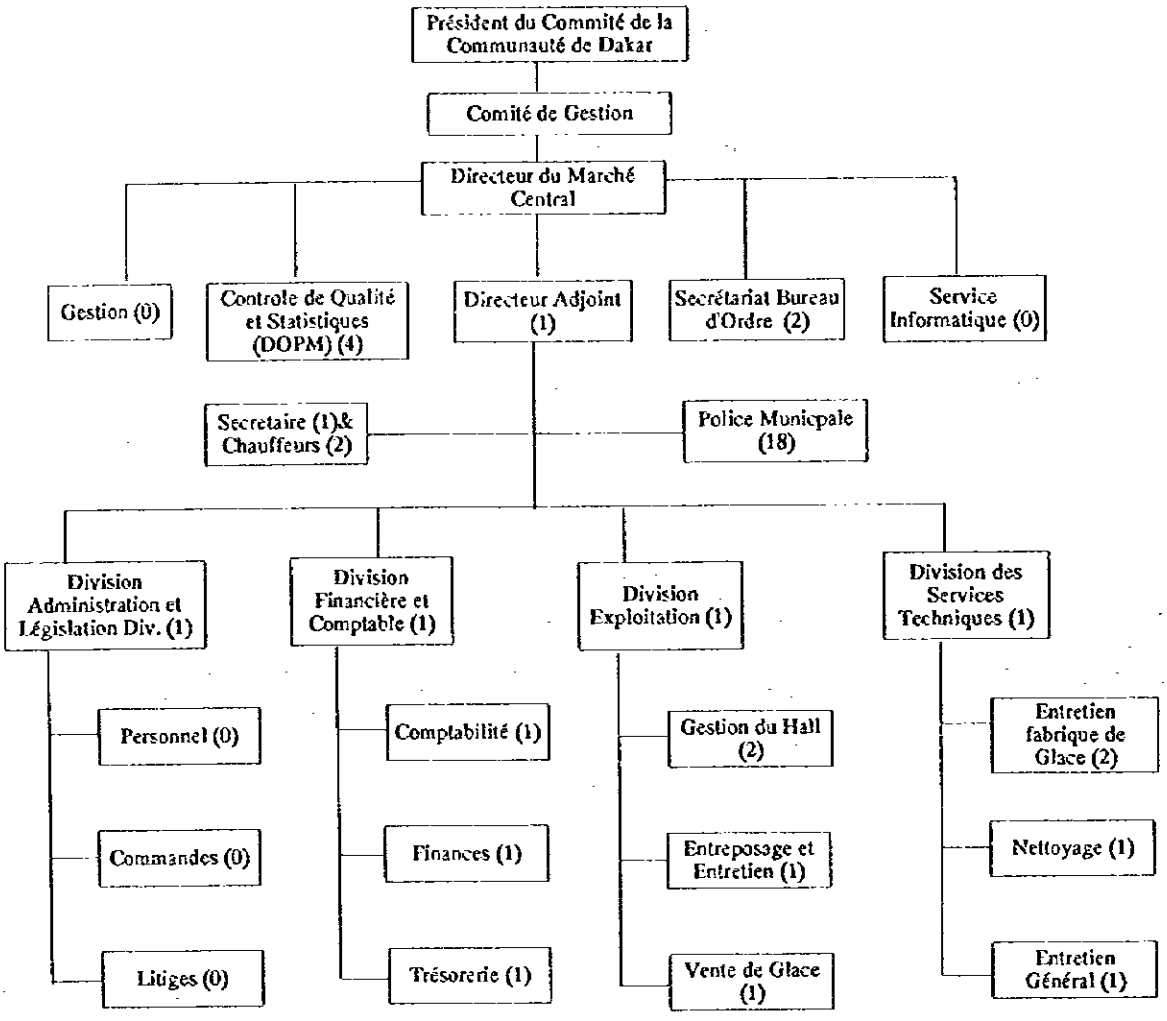

Source: Marché Central au Poisson de Dakar Fish, 1995
Remarques: Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre de personnes.

Fig. I.1.7-2 Organigramme du Marché Central au Poisson

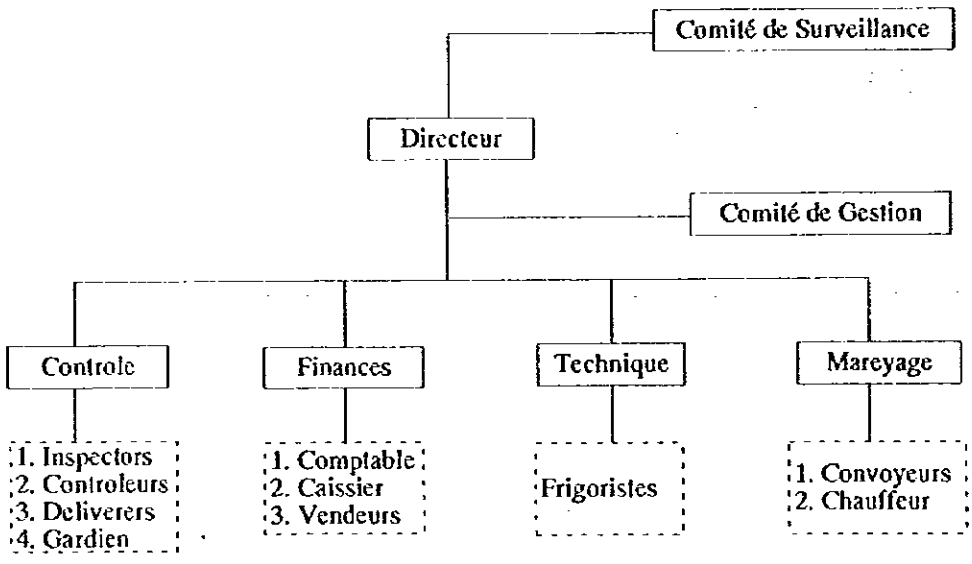

Source: Centre de Mareyage de Kayar

Fig. I.1.7-3 Organigramme du Centre de Maréyage de Kayar

Tableau I.1.7.1 Recettes et Dépenses du Marché Central aux Poissons de Dakar (1994-1995)

Unité: FCFA

	1994	1995
Recettes		
1 Location de place dans la halle	23.036.600	26.401.000
2 Frais des mareyeurs	820.000	90.000
3 Frais des porteurs	8.115.000	14.069.900
4 Droits de statonnement des camions	26.766.000	28.464.000
5 Droits de statonnement des taxis	5.178.800	8.775.400
6 Vente de glace	163.093.800	156.967.700
7 Location des caisses	5.704.100	7.680.150
8 Stockage du poisson frais	5.152.350	4.620.120
9 Concasage de la glace	1.157.695	680.385
Total	239.024.345	247.748.655
Depenses		
10 Fourniture de bureau	1.976.689	2.872.460
11 Registres et imprimés	3.469.192	2.984.800
12 Produits d'entoretien	673.623	1.524.580
13 Transports	-	-
14 Autres services	26.916.747	18.695.451
15 Autres charges et pertes	611.467	996.718
16 Frais du personnel	22.848.000	26.502.513
17 Taxe	160.000	60.000
18 Salaires	33.838.940	33.834.940
19 Heures supplementaires	5.560.844	4.983.860
20 Prime de productivité pour les collecteurs	1.308.151	1.140.214
21 Voyage	-	-
22 Fond de prévoyance	1.206.073	-
23 Bénéfice de l'Etat payés aux familles	-	-
24 Accident de travail	309.189	-
25 Hospitalisation	79.200	-
26 Frais de recyclage et de formation	100.000	411.500
27 Tenues du personnel	564.800	-
28 Produits industriels consommés	3.142.574	6.243.732
29 Produits d'atelier consommés	5.286.732	6.513.345
30 Pièces de rechange	2.898.628	2.429.432
31 Eléctricité	52.569.076	50.989.537
32 Eau	21.112.934	8.608.384
33 Carburant pour le groupe électrogène	1.820.850	2.348.756
34 Essence	6.027.176	6.948.254
35 Lubrifiants	857.949	1.646.078
36 Autres produits	743.100	1.651.400
37 Investissements	32.524.773	25.821.575
Total	226.606.707	207.207.529
Bénefice	12.417.638	40.541.126

Remarques: 1) Bénéfice déposé dans le comte dans de la CUD (Communauté Urbaine de Dakar).
2) L'amortissement n'est pas inclus.

Source: Marché Central au Poisson de Dakar, 1995

Tableau I.1.7.2 Recettes et Dépenses du Centre de Mareyage de Kayar (1995 &1996)

Unité: FCFA

	1995	Pourcentage	1996	Pourcentage
Recetes				
Vente de glace	55.185.750			
	55.185.750		130.000.000	
Dépenses				
1 Salaries	10.080.200	34%	23.000.000	26%
2 Main d'oeuvre journalière	355.900	1%		
3 Indemnités, etc.	1.635.350	5%		
4 Eléctricite	14.060.603	47%	40.000.000	44%
5 Enteretien des véhicles et moteurs	786.848	3%		
6 Transport	145.875	0%		
7 Communication	582.267	2%		
8 Carburant	219.575	1%		
9 Materiels consommables	1.141.075	4%		
10 Frais médicaux	138.901	0%		
11 Autres dépenses	646.453	2%	27.000.000	30%
Total	29.793.047	100%	90.000.000	100%
Bénéfice	25.392.703		40.000.000	

Remarques: 1) L'amortissement n'est pas inclus.
2) Pour 1995, les données sont de Mars et Décembre (disponibles).
3) Pour 1996, les données sont basées sur une interview du directuer.

Source: Centre de Mareyage de Kayar

1.8 L'Environnement

(1) Le Cadre Juridique et Environnemental et les Préoccupations

Les Normes Existantes et le Code de l'Environnement

Les lois en vigueur régissant la surveillance et la gestion de l'environnement, les conditions sanitaires et les ressources sont: la loi sur l'hygiène (loi portant Code de l'Hygiène), la loi sur l'eau (Loi portant sur le Code de l'Eau), le Projet de loi sur l'assainissement), le projet de loi sur l'environnement); la loi sur l'Urbanisme (Loi portant Code de l'Urbanisme).

Il n'y a pas au Sénégal des limites ou des normes spécifiques par rapport au contrôle de la pollution. Cependant on applique des normes informelles adaptées à partir des diverses normes internationales (OMS, AFNOR, etc.).

Il n'y a pas de condition requise ou de ligne directrice pour ce qui concerne l'étude de l'impact sur l'environnement. Le Projet de Loi sur l'Environnement (Loi 83.95, Janvier 1983) prévoit un décret d'exécution ; cependant aucun décret n'a été soumis ou préparé.

Il n'y a pas de termes de référence pour le ETA dans le secteur de la pêche et il n'y a pas de rapport EIA non plus. Pour s'en tenir aux conditions changeantes et procéder à une nouvelle remise à jour de la loi, on a proposé de nouvelles lois sur l'Environnement, l'Assainissement, la Protection du Littoral, lesquelles loi visent à améliorer le contrôle et la gestion faite de l'environnement. Une des composantes les plus importantes de la nouvelle Loi sur l'Environnement est l'exigence de mener une étude d'impact avant qu'une autorisation de construire quelque chose qui pourrait avoir une incidence négative sur l'environnement ou sur une quelconque forêt protégée soit accordée.

La nouvelle loi sur l'Environnement qui a été révisée et discutée au Conseil d'État a déjà été adoptée par le Conseil Économique et Social et l'Assemblée Nationale. Elle pourrait être approuvée cette année ou l'année prochaine.

Exigence d'une étude d'impact de la nouvelle Loi sur l'Environnement
(se référer à la Fig. I.1.8-1)

- Une description de l'activité proposée
- Une description de l'environnement susceptible de subir une dégradation, y compris l'information spécifique nécessaire pour identifier, estimer/évaluer les effets de l'activité proposée sur l'environnement
- Une définition de solutions alternatives si nécessaires

- Une évaluation des effets possibles d'une autre activité proposée et les solutions potentielles pour l'environnement y compris les effets cumulatifs directs ou indirects dans le court et le long terme
- L'Identification et la description des mesures existantes visant à réduire les effets négatifs de l'activité proposée et les solutions possibles aux problèmes de l'environnement, et l'évaluation des mesures en question
- L'indication du manque / de l'insuffisance des connaissances et des incertitudes par rapport à l'information nécessaire
- La menace possible des ressources de l'environnement ou leur affection par la réalisation de l'action proposée ou des solutions alternatives

(2) Politique en Matière d'Environnement

Le principe fondamental de la politique du MEPN est axé sur trois points :

- Harmonisation de l'ensemble des actions et des points de vue de tous les partenaires impliqués dans la gestion et la conservation des ressources naturelles et de l'environnement grâce à un programme de large envergure, du MEPN orienté en particulier vers les jeunes et les femmes.
- Implication et responsabilisation des populations et des partenaires à qui les services publics ont conféré des responsabilités dans le processus de prise de décision et permis de bénéficier des retombées socio-économiques des programmes.
- Accroissement à la fois de la participation nationale au financement des programmes mis en place par le MEPN et du nombre des organismes de financement. Dans le même temps, des actions sont entreprises en vue de maximiser le financement extérieur.

Il convient toutefois de remarquer que l'approche sectorielle et le manque de participation effective des populations locales ont contribué à atténuer les résultats des programmes mis en oeuvre. Par conséquent, l'écosystème du Sénégal est toujours très vulnérable. Ayant pris compte de tous les facteurs, le MEPN a décidé d'orienter la politique générale vers le développement d'une culture de l'environnement dans la sphère socio-économique afin d'arrêter spirale Pauvreté/Population/Environnement (PPE).

(3) Les Conditions Naturelles

Le contexte

Le Sénégal est un pays de l'Afrique de l'Ouest caractérisé par un paysage plat et sablonneux, avec la forêt qui couvre près de 1/5 de son territoire. En plus des deux

principaux fleuves, le fleuve Sénégal et le fleuve Gambie, le pays a aussi plusieurs affluents. Le port de Dakar est l'un des plus grands en Afrique de l'Ouest.

La côte Atlantique du Sénégal est sablonneuse et sujette au phénomène du ressac. Du Sud de l'embouchure du fleuve Saloum, la côte est constitué de vallées inondées et est de plus en plus bordée de marécages de mangrove. Le relief est en général plat sauf vers le sud-est où la topographie est plus accidentée.

Le climat

La zone d'étude du Projet est connue comme la zone des Niayes. Cette zone se situe dans la zone climatique du Sud des Iles Canaries caractérisée par l'alizé boréal (maritime). Le vent souffle à partir du nord toujours vers le Nord (Nord Ouest - Nord Nord Est) après avoir été adouci par le courant froid des Iles Canaries. Il souffle surtout de Décembre à Mai, gardant la température basse sur la côte (se référer à la Fig. I.1.8-2).

Le climat côtier disparaît avec l'intérieur du pays chaud et sec sous l'influence du vent chaud et sec qu'est "l'harmattan". Ceci crée une pression grandissante au fur et à mesure qu'on se déplace de la côte vers l'intérieur du pays. A partir du mois de Juin, l'Alizé est remplacé par la mousson (Ouest - nord - Ouest) et la spécificité de la région, qui est en effet relative à l'Alizé maritime disparaît.

Les précipitations

La saison des pluies dure de Juillet à Octobre dans la zone Sahélienne et de Juin à Octobre dans la zone Soudanaise, avec des pluviométries annuelles avoisinant 355 mm dans le Nord et 1.525 mm dans le Sud (se référer à la Fig. I.1.8-3).

Le gros des précipitations (70%) tombe entre Août et Septembre et il y a une diminution notoire des précipitations du Sud vers le Nord ainsi que de la côte vers l'intérieur du pays.

La température

Les températures varient selon les saisons, avec une moyenne entre 24 et 38 degrés, la plus forte se retrouvant dans le Nord. La température la plus faible se situe dans la saison sèche et c'est pendant cette même période que l'on enregistre la plus température dans la zone intérieure. La période la plus chaude est celle entre les mois de Juin et d'Octobre avec une température qui auguemente du Sud vers le Nord et de la Côte vers la zone intérieure.(se référer à la Fig. I.1.8-4).

Le courant océanique

Des côtes Sénégalaises, le courant général océanique souffle dans les deux principales directions. Le courant Nord-équatorial porte les eaux douces du courant des Iles Canaries vers l'ouest et le contre-courant équatorial créé par les eaux tièdes provenant de la bordure Sud du tourbillon nord-Atlantique en direction de l'Ouest. Près des côtes ces vents donnent naissance à un courant du Sud (animé par le courant équatorial) portant des eaux douces de Novembre à Mai durant la période des Alizés et un courant instable avec une direction nord prédominante portant les eaux chaudes venant du contre-courant équatorial de Juin à Août (se référer à la Fig. I.1.8-5).

(4) Examen de l'Environnement Initial (EEI)

Méthodologie du EEI

En accord avec les grandes lignes de l'évaluation environnementale de la JICA et tenant compte des lois Sénégalaises sur l'environnement, un examen de l'environnement initial a été conduit pour identifier les impacts significatifs des composantes/activités du projet dans la zone d'étude. L'organigramme de l'EEI pour la durée de la première Phase de l'Étude est montré à la Fig. I.1.8-6.

Servant d'outil pour l'identification de l'impact potentiel pendant la durée de l'examen de l'environnement initial, une liste de contrôle tenant compte des conditions environnementales de la zone d'Étude du projet a été dressée. Cette liste de contrôle a été présentée aux homologues Sénégalais qui l'ont consultée et approuvée pour son usage dans l'EEI.

La liste du contrôle du EEI

La liste du contrôle approuvée pour son usage dans l'EEI est illustrée à la Fig. I.1.8-7. Elle énumère les principales ressources de l'environnement qui sont susceptibles d'être affectées, les types d'activités qui pourraient avoir un impact sur l'environnement et cet impact de l'environnement sur ces activités.

Les impacts significatifs identifiés dans la liste de contrôle du EEI seront utilisés durant les phases de planification pour identifier la portée d'une évaluation de l'Impact sur l'Environnement et les Termes de Référence de l'investigation dans l'étude de faisabilité.

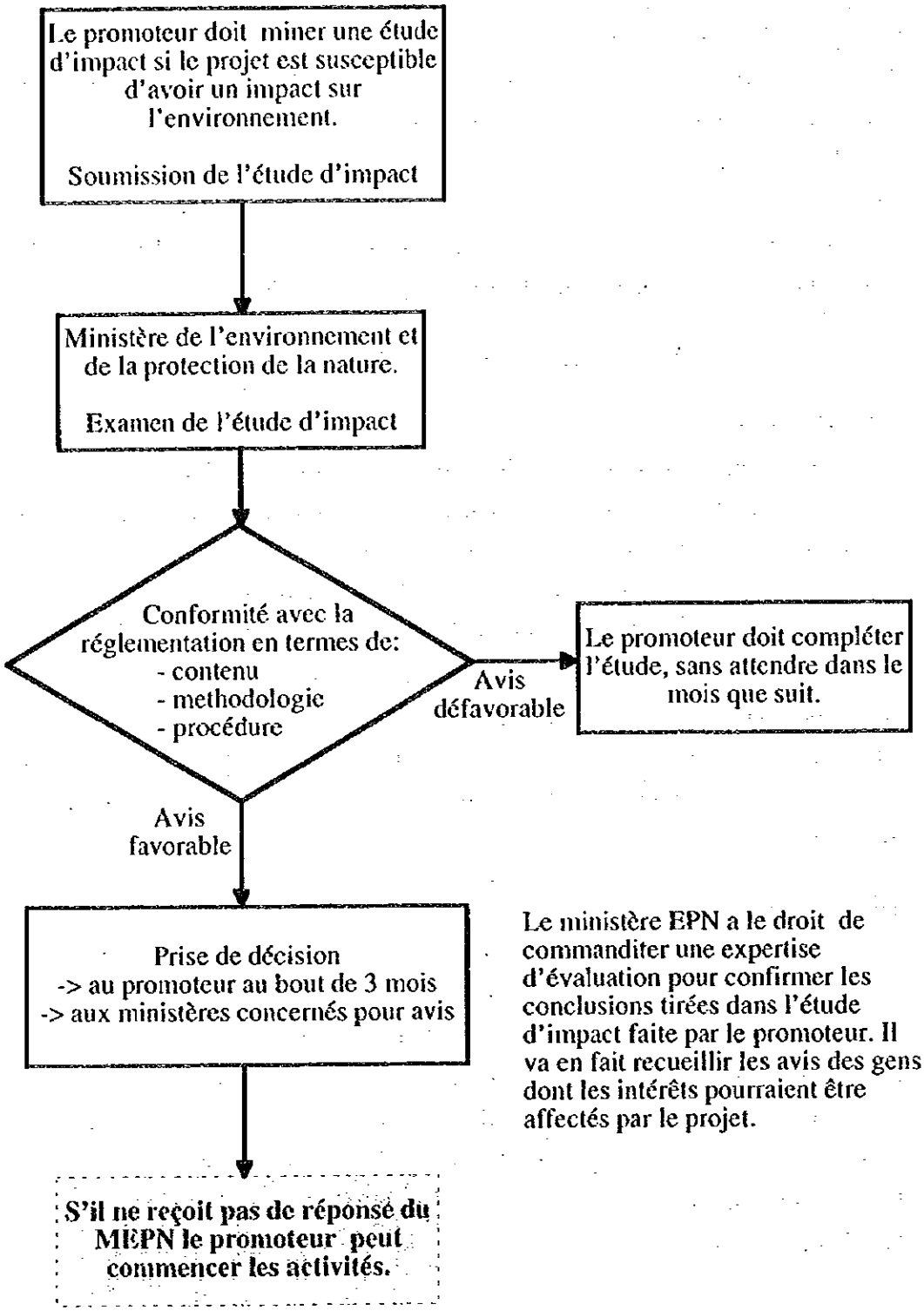

Fig. I.1.8-1 Exigence d'une étude d'impact par le nouveau code de l'environnement

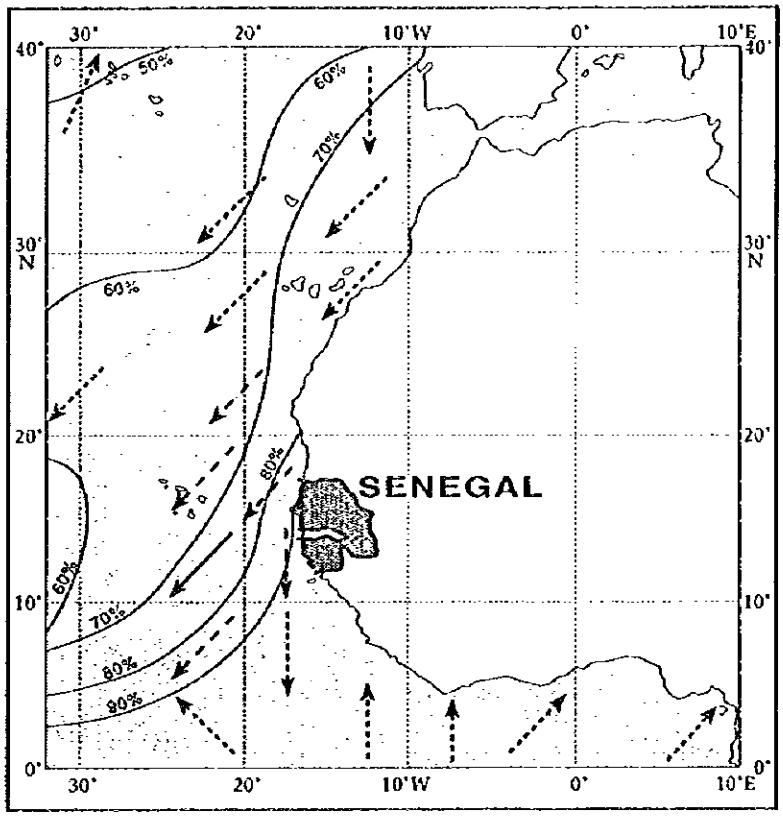

JANVIER

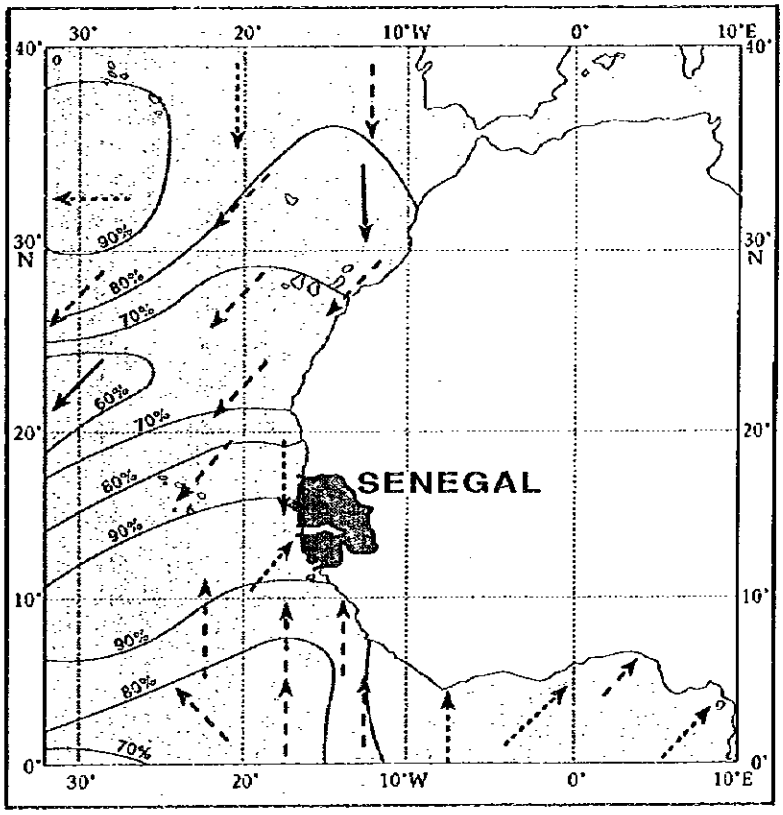

JUILLET

Remarques : 1. Les flèches marquent les vents dominants.
2. Pourcentage (%) indique la fréquence des vents entre les forces 0 ~ 4 (à l'échelle de Beaufort)

Source : Service Hydrographique et Oceanographique de La Marine, Instructions Nautiques Afrique, 1981.

Fig. I.1.8-2 Direction et Force Dominante du Vent	L'ETUDE SUR LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DANS LA ZONE DE PECHE NORD EN REPUBLIQUE DU SENEGAL L'AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE

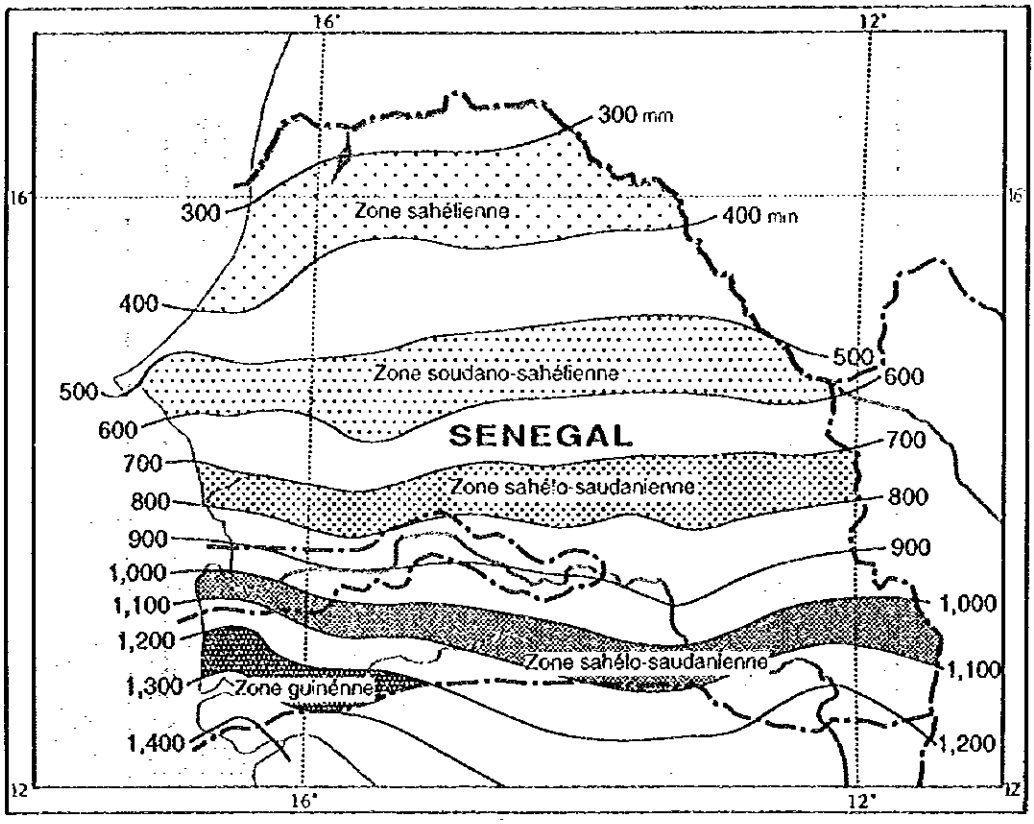

Source : Bilan - Diagnostic des Ressources en Eau du Senegal, Sep. 1994

Fig. I.1.8-3 Moyennes Égales des Pluies Par Zone (1951-1990)

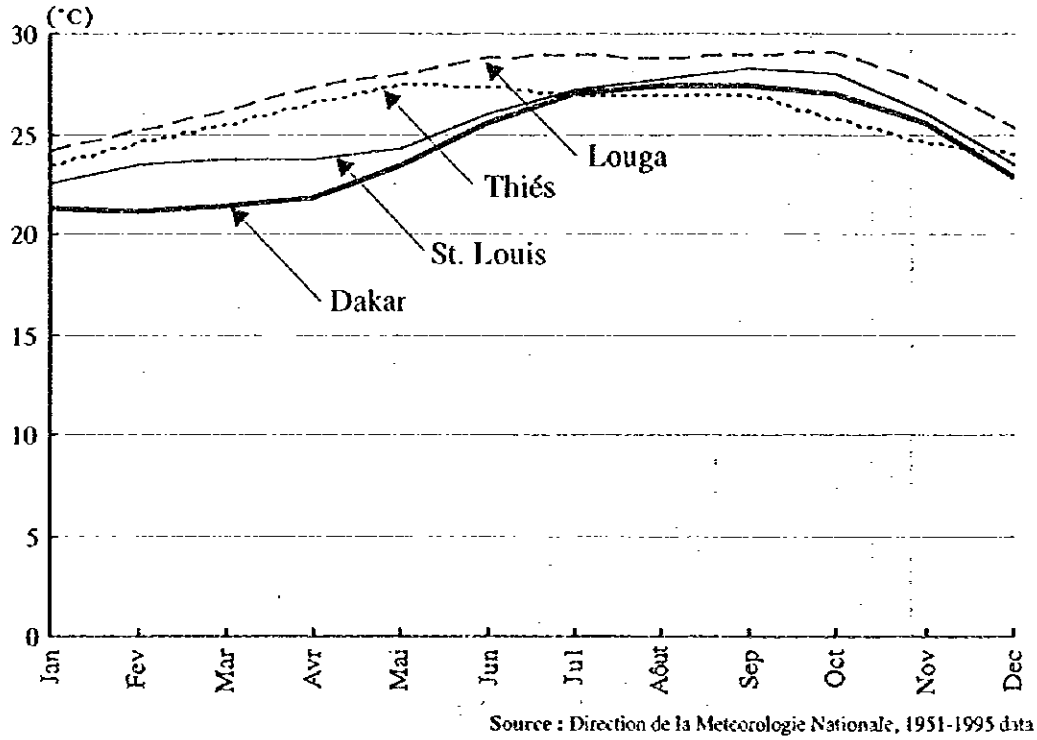

Source : Direction de la Meteorologie Nationale, 1951-1995 data

Fig. I.1.8-4 Tempéreture Meusuelle Anuuelle

Fig. I.1.8-3 Moyennes Égales des Pluies Par Zone (1951-1990) **Fig. I.1.8-4 Tempéreture Meusuelle Anuuelle**	**L'ETUDE SUR LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DANS LA ZONE DE PECHE NORD EN REPUBLIQUE DU SENEGAL** **L'AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE**

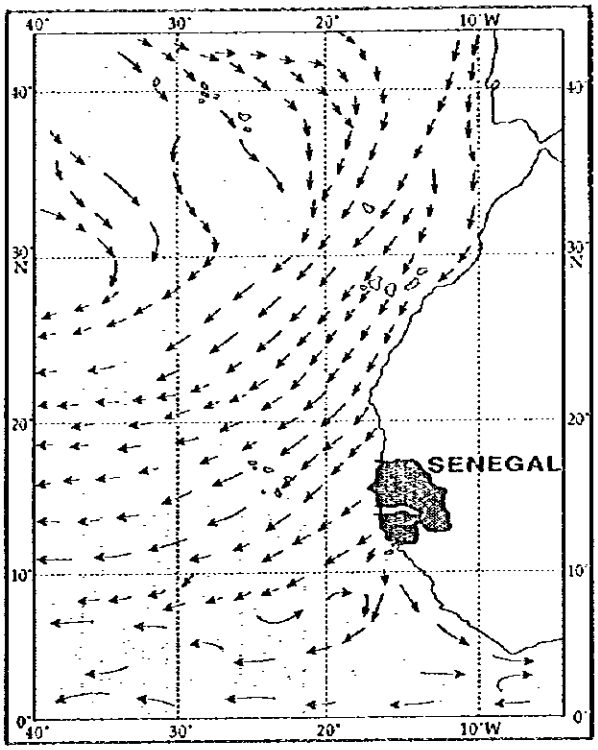

Fevrier

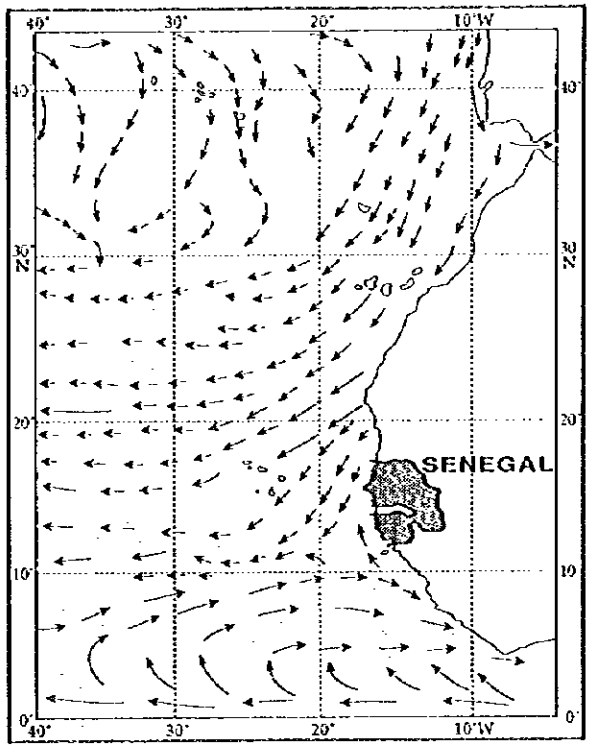

Mai

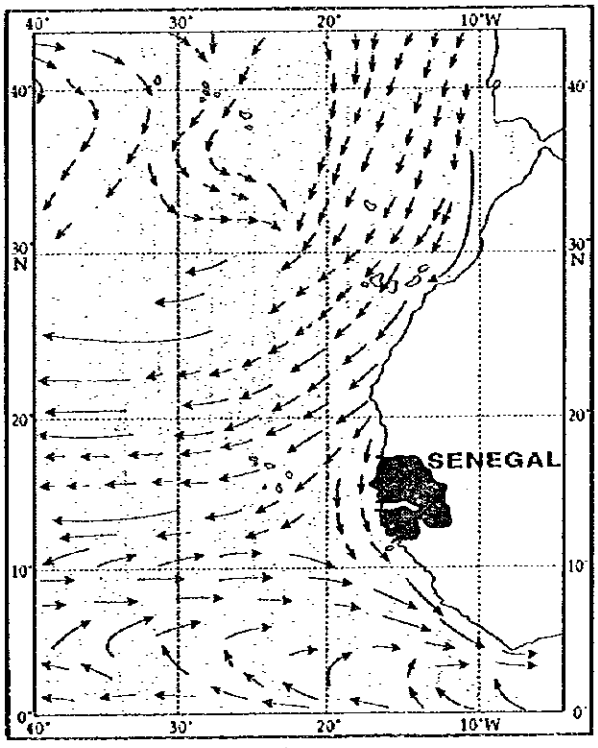

Août

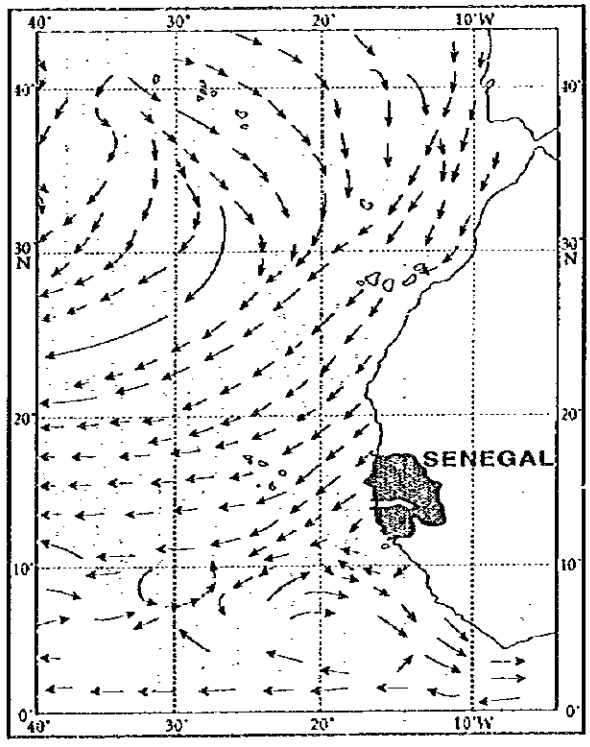

Novembre

Source : Service Hydrographique et Oceanographique de La Marine, Instructions Nautiques Afrique, 1981.

Fig. I.1.8-5 Mouvements des Courant Océaniques	**L'ETUDE SUR LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DANS LA ZONE DE PECHE NORD EN REPUBLIQUE DU SENEGAL L'AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE**

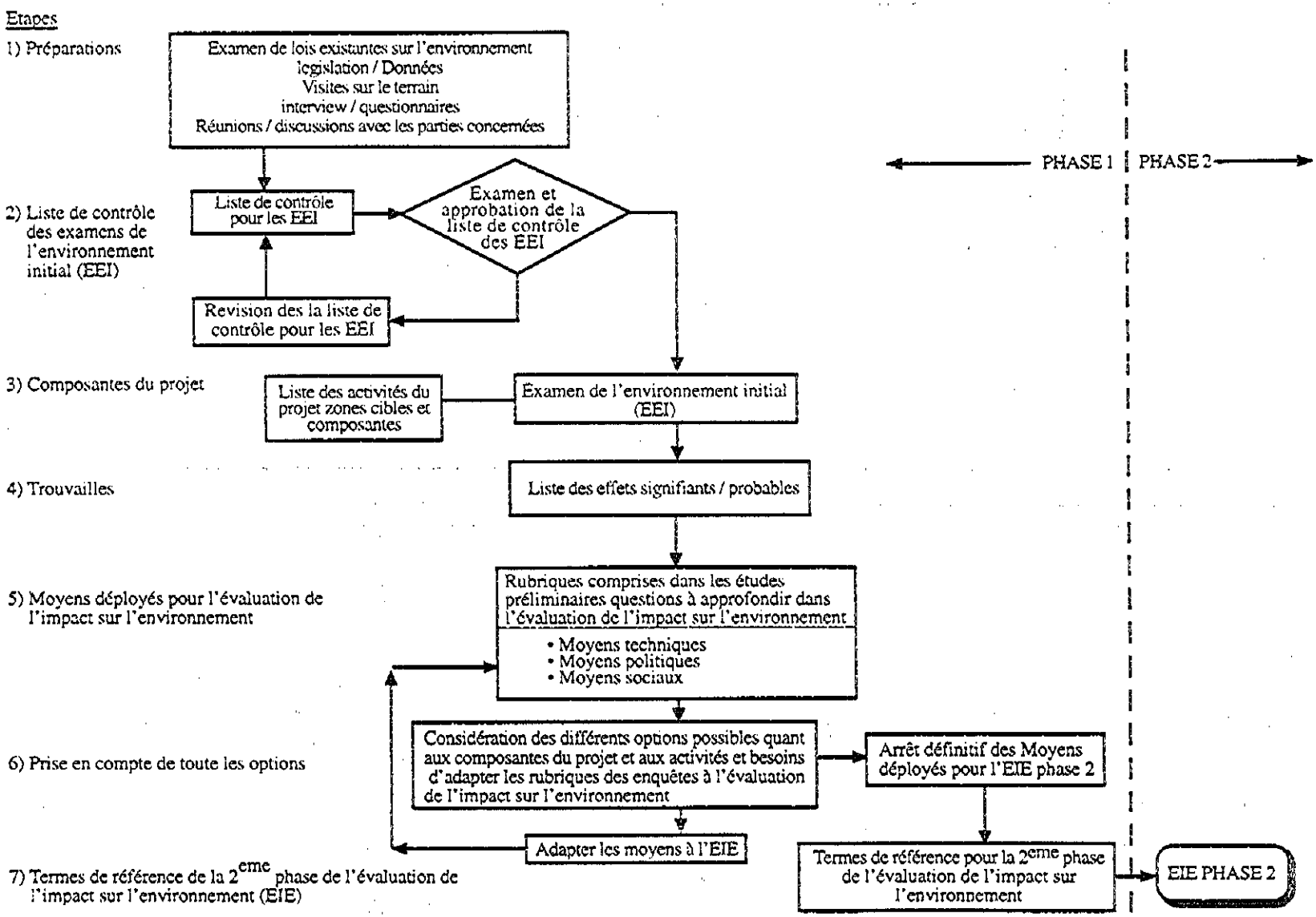

Fig. I.1.8-6 Organigramme de la premiére phase des Examen de l'Environnement Initial (EEI)

Ressources de l'environnement / Types d'activités		Ressources physiques									Ressources écologiques					Etat des infrastructures de base										Infrastructure vitales									
		Hydrologie des eaux de surface	Qualité des eaux de surface	Hydrologie de la nappe phréatique	Qualité de la nappe phréatique	Climat	Qualités de l'air	Qualité du sol: pollution	Ressources minières	Géologie et sismologie	Pêcheries	Biologie aquatique	Couverture forestière et végétale	Faune terrestre	Espèces en danger	Industries de pêche	Industries de transformation des produits de la pêche	Route / chemin de fer	Navigation	Approvisionnement en eau	Approvisionnement en électricité	Agriculture	Habitat	Loisirs	Occupation des terres	Lutte contre les inondations	Système d'évacuation des eaux usées	Dépotoir de déchets solides	Ecologie humaine	Repeuplement	Santé publique	Sécurité publique	Structure économique et sociale	Organisation institutionnelle et sociale	Zones historiques / ou comportant un intérêt particulier	Archéologie	Tourisme	Esthétique
Impact sur l'environnement	**Les activités de pêche**																																
	améliorer les techniques et les conditions de pêche																																
	Les activités de débarquement																																
	- Améliorer la transformation																																
	- Fabrique de glace / conservation à froid																																
	- Construction du complexe de pêche																																
	- Commercialisation du poisson sur l'aire de production																																
	- Relocalisation / démolition des bâtiments existants																																
	- Nouvelle aire de débarquement / infrastructures																																
	Activités d'expansion (de développement)																																
	- Formation des pêcheurs / alphabétisation																																
	- Formation des femmes / alphabétisation																																
Impact de l'environnement sur les activités																																	
	Les activités de pêche																																
	améliorer les techniques et les conditions de pêche																																
	Les activités de débarquement																																
	- Améliorer la transformation																																
	- Fabrique de glace / conservation à froid																																
	- Construction du complexe de pêche																																
	- Commercialisation du poisson sur l'aire de production																																
	- Relocalisation / démolition des bâtiments existants																																
	- Nouvelle aire de débarquement / infrastructures																																
	Activités d'expansion (de développement)																																
	- Formation des pêcheurs / alphabétisation																																
	- Formation des femmes / alphabétisation																																

Remarque:

(i) indique l'ampleur des impacts signifiants; 1 = les moins importants, 2 = ceux qui sont moyens, 3 = les principaux

(ii) indique l'ampleur de l'EIE sera fait en phase 1 de l'Etude.

Fig. I.1.8-7 Feuille de contrôle de l' examen initial de l' environnement